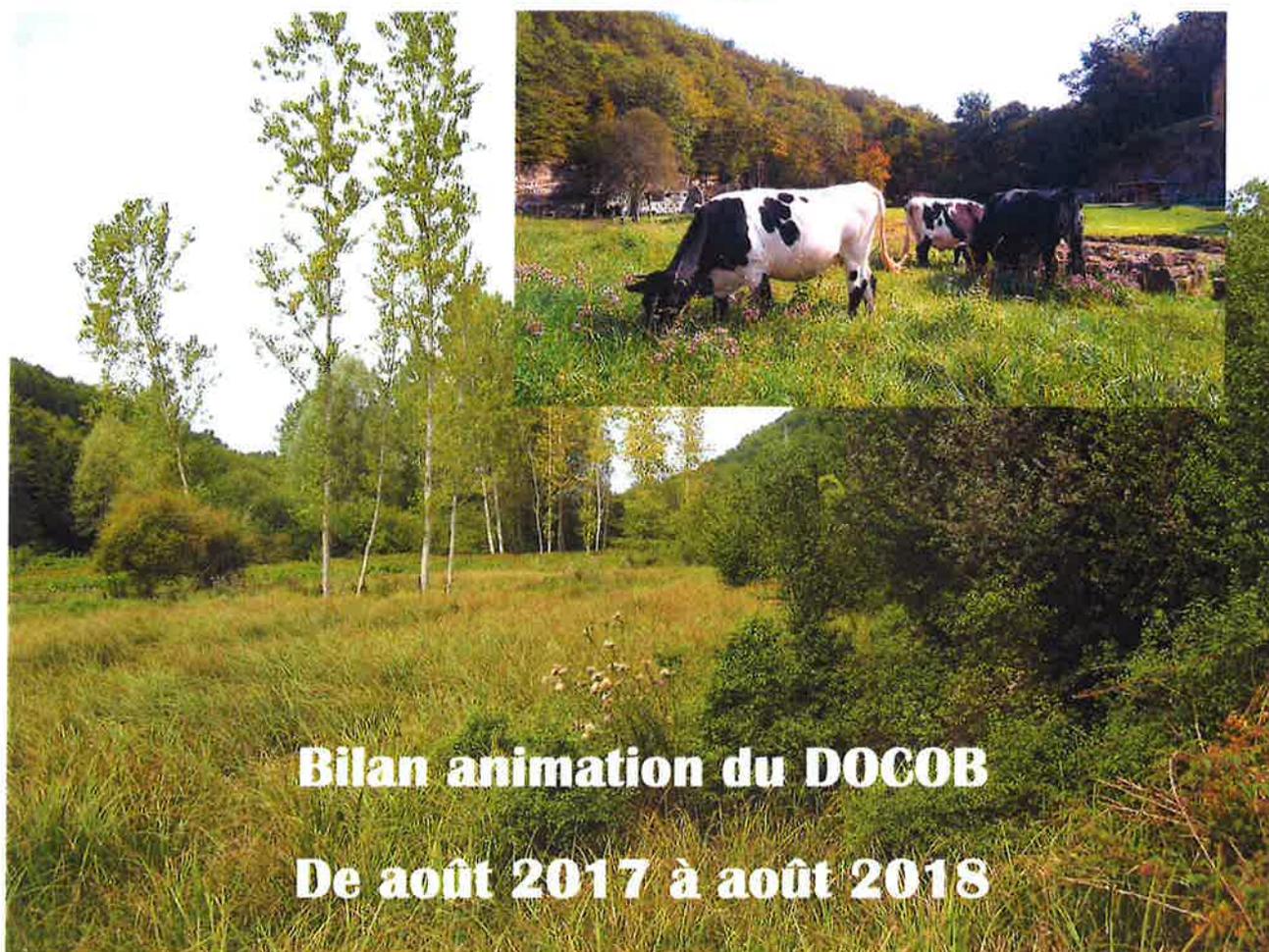




Sites Natura 2000 Vallées des Beunes FR7200666



**Bilan animation du DOCOB
De août 2017 à août 2018**

Structures animatrices et partenaires



Sites Natura 2000
FR7200666 « Vallées des Beunes »

Mise en œuvre des Docob – août 2017 à août 2018

PREAMBULE

Le site Natura 2000 des Vallées des Beunes est doté d'un DOCOB validé depuis décembre 2004.

Le site s'étend sur 5500 ha répartis sur 12 communes : LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL, TAMNIES, LA CHAPELLE-AUBAREIL, SAINT-GENIES, SARLAT-LA-CANEDA, PEYZAC-LE-MOUSTIER, MEYRALS, SAINT-ANDRE-D'ALLAS, MARCILLAC-SAINT-QUENTIN, MARQUAY, SERGEAC et TURSAC.

L'animation du Docob s'est mise en place en 2006, avec les services du CNASEA, transmise en 2009 à la Chambre d'agriculture après arrêt d'activité du CNASEA.

Plusieurs phases d'animation de sont succédées, avec l'utilisation des outils CAD (Contrats d'Agriculture Durable) suivis par les MAET (Mesures Agri Environnementales Territorialisées) et enfin les MAEC (Mesures Agri Environnementales et Climatiques), complétés par les Contrats Natura 2000, afin d'accompagner des travaux de restauration ou des changements de pratiques.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Vézère en Dordogne est actuellement maître d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000. Pour la mettre en œuvre, elle a pris l'attache **de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne** (au travers de son antenne du Périgord Noir) **en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine** (antenne Dordogne).

Les personnes en charge de l'animation du site « Vallées des Beunes»:

Chambre d'Agriculture de La Dordogne
Antenne du Périgord Noir

Jean-Marie LAVAL, animateur territorial jusqu'en décembre 2016

Bernadette BOISVERT, conseillère agricole spécialisée environnement - développement local

Autres missions :

- Animation des sites Natura 2000 des Coteaux calcaires de la Dordogne
 - Participation à la réalisation de Docobs
 - Développement du pastoralisme
- Réalisation du PAEC Zone pastorale de Dordogne...

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine

Matthieu DUFFAU, chargé de mission

Autres Missions :

- Elaboration de Docob
- Inventaires et expertises naturalistes
- Rédaction de plans de gestion...

SOMMAIRE

1	Rappel des enjeux et objectifs du docob.....	4
1.1	Les habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés	4
1.2	Les principaux enjeux et objectifs	5
2	Les missions de la structure animatrice.....	7
3	Synthèse et bilan des actions conduites.....	8
3.1	Information et communication générale sur le site	8
3.2	Identification des propriétaires et ayant droits sur le site Natura 2000	8
3.3	Suivi de la grotte de Vieil Mouly, les ezyies-de-tayac : synthèse 2015-2017	8
3.4	Mise en œuvre des MAEC.....	10
3.4.1	Information Communication sur le PAEC	10
3.4.2	Mise à jour du PAEC.....	10
3.4.3	Bilan des contrats MAEC engagés en 2018.....	10
3.4.4	Localisation des mesures engagées vis-à-vis du site Natura 2000	11
3.4.5	Bilan du PAEC Vallées des Beunes sur 4 ans.....	11
3.5	Elaboration de plan de gestion.....	12
3.6	Mise en œuvre de contrats Natura 2000	13
3.6.1	Suivi des contrats d'éco-pâturage par les vaches Bordelaises	13
3.6.2	Avenant au contrat Natura 2000 de la SCI Château de Commarque.	13
3.6.3	Nouveaux contrats Natura 2000.....	14
3.7	Bilan et évaluation des mesures de gestion	15
4	Soutien à des programmes de développement durable et appui territorial	15
5	Assistance à l'application du régime d'incidence	15
6	Perspectives d'action pour une prochaine tranche d'animation	16

1 RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU DOCOB

1.1 LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE IDENTIFIES

En l'état des connaissances, sept habitats naturels de l'annexe I de la Directive « Habitat, Faune, Flore » sont présents sur le site Natura 2000.

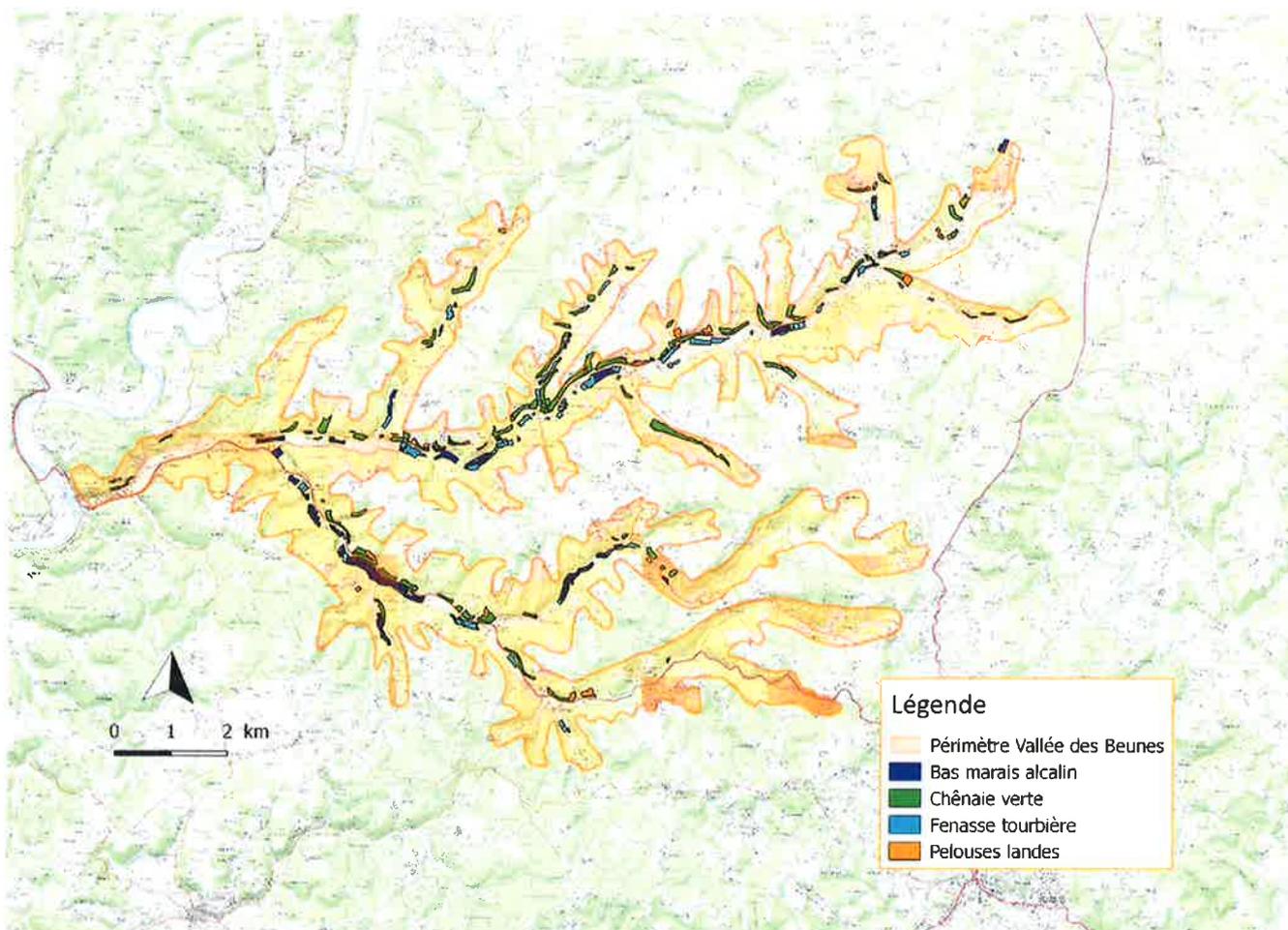
Habitats d'intérêt communautaire répertoriés :

Intitulé EUR 27	Code
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Tourbières basses alcalines	7230
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340

Espèces d'intérêt communautaire répertoriées :

Code	Nom scientifique
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>
1324	<i>Myotis myotis</i>

Périmètre du site et localisation des habitats



1.2 LES PRINCIPAUX ENJEUX ET OBJECTIFS

Les principaux enjeux du site sont les suivants :

A Maintenir et développer les bas-marais alcalins

- Maintenir et développer les espaces ouverts de «fenasses»
- Assurer la gestion intégrée des cours d'eau

B Développer l'intérêt écologique et paysager des coteaux

- Maintenir et développer les espaces ouverts de pelouses et landes sèches
- Favoriser le développement de la chênaie verte

C Développer une mosaïque d'habitats naturels et préserver les milieux originaux

- Maintenir la mosaïque d'habitats
- Préserver les populations animales remarquables

D Communiquer

- Animer et coordonner le Docob, informer communiquer, encourager et soutenir les actions favorables à la conservation des habitats, établir un suivi et une évaluation du Docob

Pour répondre aux enjeux du site, plusieurs objectifs à long terme ont été définis lors de l'élaboration du Docob. Ils sont déclinés en objectifs opérationnels à travers le programme d'actions synthétisé ci-après.

Synthèse du programme d'actions :

Maintenir et développer les bas-marais alcalins

Entretien par fauche tardive ou par pâturage des bas-marais alcalins
Restauration des bas-marais alcalins en cours de colonisation par les ligneux ou par les roseaux
Réhabilitation de fossés

Développer l'intérêt écologique et paysager des coteaux

Entretien mécanique ou par pâturage des pelouses et landes sèches
Restauration des pelouses sèches embroussaillées ou colonisées par le chêne pubescent

Développer une mosaïque d'habitats naturels et préserver les milieux originaux

Restauration et/ou entretien de mégaphorbiaies
Entretien des mares à characées
Préservation des grottes naturelles à chauves-souris
Restauration de la forêt alluviale rigulaire et de la ripisylve inondable (aulnaie, frênaie)
Recréation de ripisylve (aulnaie)
Utilisation du piégeage contre les rongeurs indésirables

Communiquer et faire vivre le document d'objectifs

Coordination, synthèse et bilan de la mise en oeuvre du Docob
Mise en oeuvre des mesures contractuelles et des mesures hors contrat
Assistance technique en matière de gestion du cours d'eau et des zones humides
Informer et communiquer pour promouvoir le site et les mesures de gestion qui sont liées
Sensibiliser le public et maîtriser la fréquentation sur le site (signalétique, panneaux informatifs...)
Promouvoir la préservation de la ressource et la qualité de l'eau
Soutenir les démarches de valorisation et de préservation de la biodiversité

2 LES MISSIONS DE LA STRUCTURE ANIMATRICE

Les missions d'animation à mettre en œuvre s'articulent autour des volets suivants :

- **Préparer la mise en œuvre du document d'objectif**
 - Information et communication sur les mesures de gestion
 - Mise à jour du Docob
- **Mettre en œuvre des mesures contractuelles**
 - Identification et prise de contact avec les ayants droits
 - Rencontre avec les propriétaires et ayants droits / Réponses aux sollicitations
 - Diagnostic des parcelles
 - Proposition de contrats / Aide au montage de dossier / Suivi de l'instruction / Aide à la mise en œuvre technique des mesures
 - Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins
- **Soutien à des programmes d'actions de développement durable et appui territorial**
 - Intégration des enjeux du site dans les documents de planification (PLU, SCOT, DOCOB ...)
 - Participation à la démarche d'évaluation des incidences
- **Coordonner, réaliser la synthèse et le bilan**
 - Préparation et animation du comité de pilotage
 - Coordination des avis techniques
 - Bilan et évaluation des actions et des contrats
 - Rédaction des comptes rendus.

3 SYNTHÈSE ET BILAN DES ACTIONS CONDUITES

3.1 INFORMATION ET COMMUNICATION GÉNÉRALE SUR LE SITE

La lettre d'information réalisée en 2017 est diffusée lors des rencontres avec des acteurs sur le terrain, au cours de réunions ou lors de manifestations à caractère agricole ou environnemental.

En novembre 2017, nous avons accueilli des élèves du lycée agricole de Coulounieix en formation BTS GPN, pour leur présenter le site Natura 2000 Vallée des Beunes, ses enjeux, le programme d'action et le partenariat en cours avec le conservatoire des races d'Aquitaine pour l'entretien des zones humides.

3.2 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES ET AYANT DROITS SUR LE SITE NATURA 2000

Afin d'étendre et de cibler la communication vers les secteurs à enjeux, nous avons recensé toutes les parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire sur le site et identifié leurs propriétaires avec les services du cadastre. Au total, 255 parcelles ont été identifiées pour 141 propriétaires, ce qui montre l'extrême morcellement du parcellaire.

Cette démarche va permettre au cours des prochaines tranches d'animation de rencontrer les propriétaires qui n'ont pas encore été mobilisés, pour présenter les enjeux du site Natura 2000 et des habitats repérés sur leurs parcelles, ainsi que les mesures du Docob.

3.3 SUIVI DE LA GROTTÉ DE VIEIL MOULY, LES EYZIES-DE-TAYAC : SYNTHÈSE 2015-2017

Le tableau ci-après synthétise toutes les données récoltées lors des suivis depuis 2015 dans la grotte de Vieil Mouly (ou des Luzernes) aux Eyzies-de-Tayac. Deux passages ont été réalisés à minima chaque année: idéalement un en Novembre et un autre en Janvier/Février afin de couvrir la période la plus sensible pour les chauves-souris de cette grotte : l'hibernation. Toutefois, les passages en été ont permis de déceler qu'une colonie de mise-bas de Rhinolophe euryale est également présente en été. Le comptage des chauves-souris hors période hivernale est compliqué (individus particulièrement actifs, ce qui ne facilite pas la tâche) et les effectifs sont probablement sous-estimés. Cependant, le site semble également être un lieu de transit relativement important.

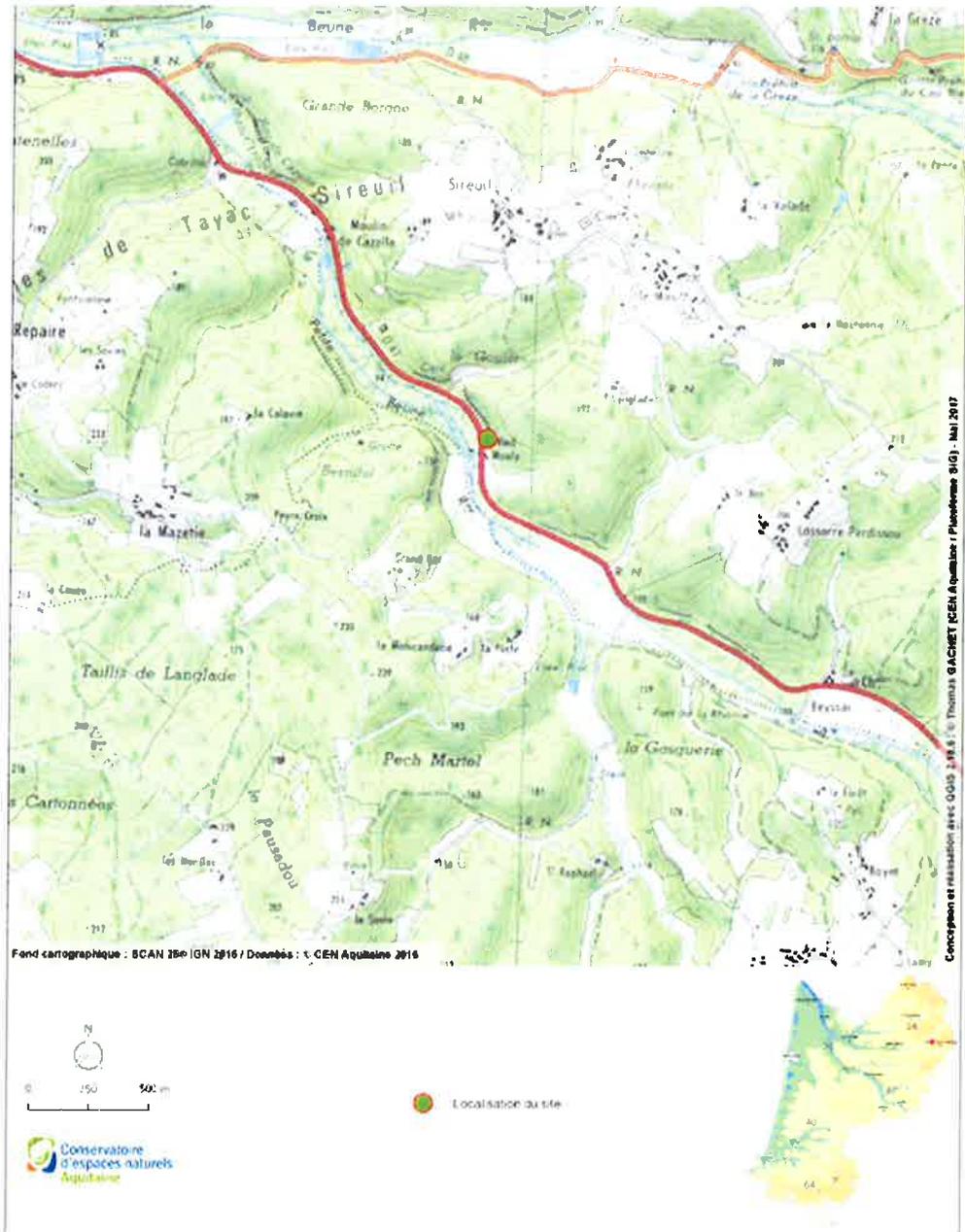
Synthèse des résultats de suivi depuis 2015 :

	2015		2016			2017		2018	
	18-févr	02-nov	22-févr	26-juil	18-nov	25-janv	05-sept	03-févr	24-juil
<i>Miniopterus schreibersii</i>	1631	41	1387	1150	240	2036	100	2412	950
<i>Rhinolophus euryale</i>	130	4	102			94	20	92	
<i>Rhinolophus sp type euryale</i>				650					421
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	329	61	360		199	518	100	492	
<i>Myotis emarginatus</i>			1	40	1			1	40
<i>Myotis sp. type Grand myotis</i>	6		3			1			
<i>Pipistrellus sp.</i>	1								
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	4				1	2		12	
<i>Myotis daubentonii</i>		1							

La grotte de Vieil Mouly arbore un enjeu majeur dans la préservation des chiroptères. En effet, les effectifs des différentes espèces présentes dans la cavité, notamment pour le Minoptère de Schreibers en période hivernale, en font un site d'importance internationale.

La fermeture du site au public a prouvé son efficacité sur la tranquillité des colonies, vérifiée notamment par l'augmentation des effectifs de Minopterus en hiver.

Localisation de la grotte de Vieil Mouly



3.4 MISE EN ŒUVRE DES MAEC

3.4.1 INFORMATION COMMUNICATION SUR LE PAEC

⇒ réunion d'information sur le programme de MAEC

Pour la campagne 2018, la communication s'est traduite par :

- information auprès de l'ensemble des agriculteurs adhérents au CrDA, via notre journal « l'Agriculteur du Périgord Noir »
- une communication lors d'une réunion PAC organisée en sarladais nord
- des rencontres individuelles avec des éleveurs sur le terrain. 3 exploitants agricoles nous ont contacté dans le périmètre pour vérifier la faisabilité d'un engagement MAEC sur leur exploitation : après la réalisation d'un pré-diagnostic, 1 seul diagnostic a été finalisé. Dans les autres cas, l'exploitation ou les parcelles ne respectaient pas les critères du cahier des charges.

3.4.2 MISE A JOUR DU PAEC

Un PAEC a été réalisé en 2015 en réponse à l'appel à projets de la région Aquitaine. Chaque année il est réajusté pour répondre aux objectifs définis par la région (devenue Nouvelle Aquitaine) tout en s'adaptant aux enjeux du territoire. Il intègre un bilan de l'année précédente et des prévisions de nouvelles contractualisations.

3.4.3 BILAN DES CONTRATS MAEC ENGAGÉS EN 2018

1 diagnostic individuel a été finalisé sur l'ensemble du site.

Bilan des mesures engagées sur le PAEC Vallées des Beunes en 2018

PAEC	Raison sociale	Numéro d'ilot	Surface	HE07	HE09	RI01	Code MAEC
AQ_BEUN	LAMARCHE Jean-Francois	3	0,65	0,65			HE07
AQ_BEUN	LAMARCHE Jean-Francois	3	0,16	0,16			HE07
AQ_BEUN	LAMARCHE Jean-Francois	8	0,48	0,48			HE07
AQ_BEUN	LAMARCHE Jean-Francois	12	0,88		0,87	280	HE09-RI01
AQ_BEUN				1,29	0,87	280,00	

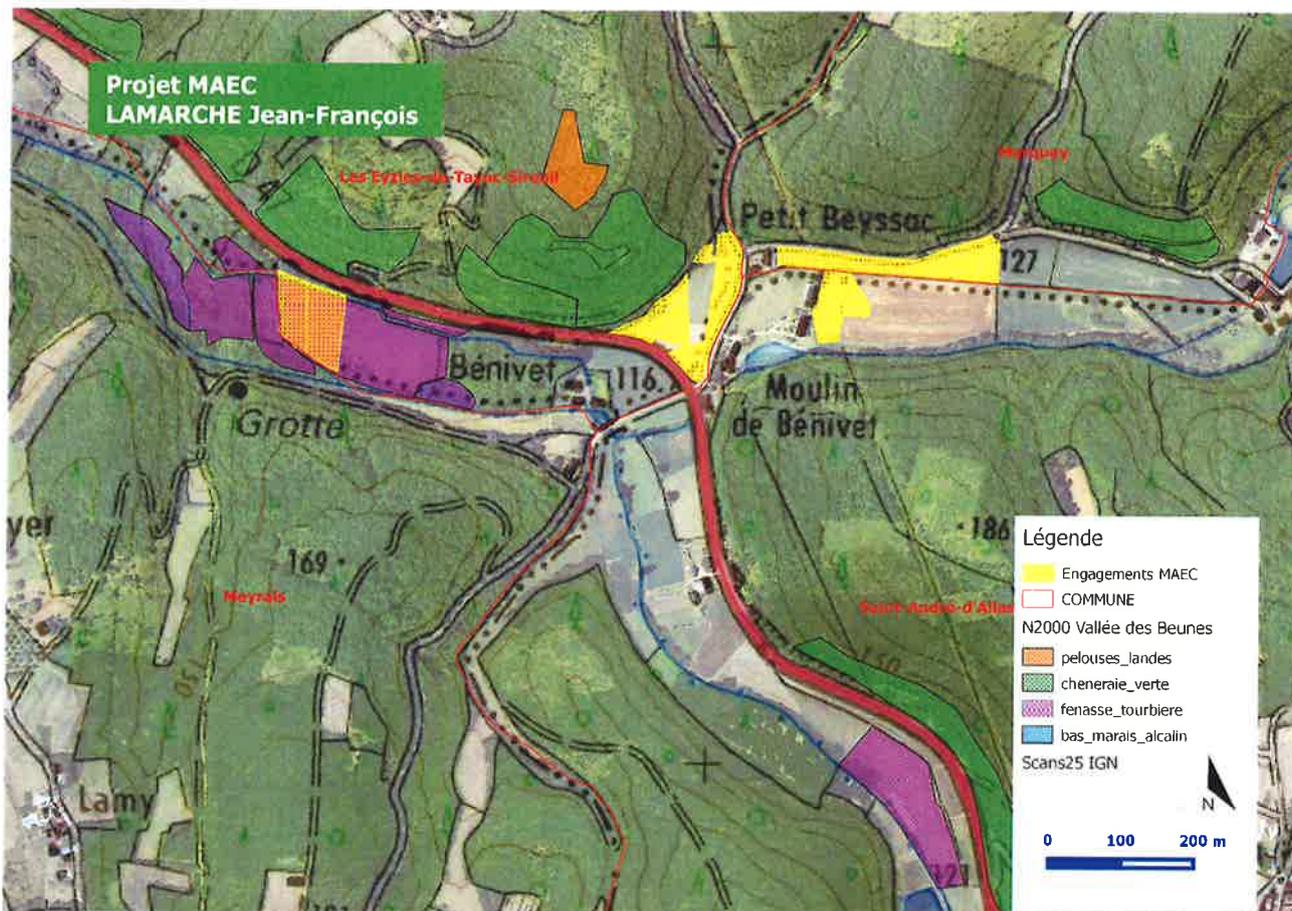
Intitulés des mesures souscrites :

Code mesure	Objectif	Montant
AQ_BEUN_HE07	Gestion des prairies par retard de fauche (20 j) avec absence de fertilisation	165,32 €
AQ_BEUN_HE09	Gestion des prairies par retard de fauche (40 j) avec absence de fertilisation	267,32 €
AQ_BEUN_RI01	Entretien des ripisylves	1,50 €/ml

Monsieur LAMARCHE exploite des parcelles de fond de vallée en prairies naturelles, à proximité du cours d'eau sur le secteur de Bénivet. L'une d'elles est une prairie humide de type « fenasse » ayant tendance à se fermer car la ripisylve n'est pas entretenue. Toutes sont considérées comme des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, à la fois pour les chiroptères (site de reproduction à moins d'1 km) et pour le Damier de la succise. Les mesures acceptées par l'exploitant portent sur le retard de fauche (jusqu'à 40 jours pour la prairie humide) et l'entretien des ripisylves.

3.4.4 LOCALISATION DES MESURES ENGAGEES VIS-A-VIS DU SITE NATURA 2000

Les îlots engagés sont situés sur les communes des Eyzies-de-Tayac, et de Saint-André-d'Allas. Toutes sont localisées dans le site Natura 2000 dont une est un habitat d'intérêt communautaire. Cf cartographie des parcelles engagées en page suivante.



3.4.5 BILAN DU PAEC VALLEES DES BEUNES SUR 4 ANS

Tableau de synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015 dans le PAEC Vallées des Beunes

Année d'engagement	Nbr de diagnostics déposés	SHP1	HE01	HE03	HE06	HE07	HE08	HE09	linéaire engagé en ML	
									RI01	FO01
2015	14 exploitations	573,14	330,64	0	0	13,47	10,92	7,25	340	2840
2016	12 exploitations	214,25	111,77	6,73	0,89	45,59	9,7	5,27	550	1170
2017	3 exploitations	85,86	57,67	0	0	0	0,65	0	0	0
2018	1 exploitation	0	0	0	0	1,29	0	0,87	280	0
30 diagnostics déposés dont 5 avenants		873,25	500,08	6,73	0,89	60,35	21,27	13,39	1170	4010

Total engagements unitaires :

602,71HA

5 180 ML

Au total, 30 diagnostics ont été réalisés au cours des 4 années de mise en œuvre du Programme Agri-Environnemental et Climatique « Vallées des Beunes » pour 25 exploitations engagées (5 avenants réalisés).

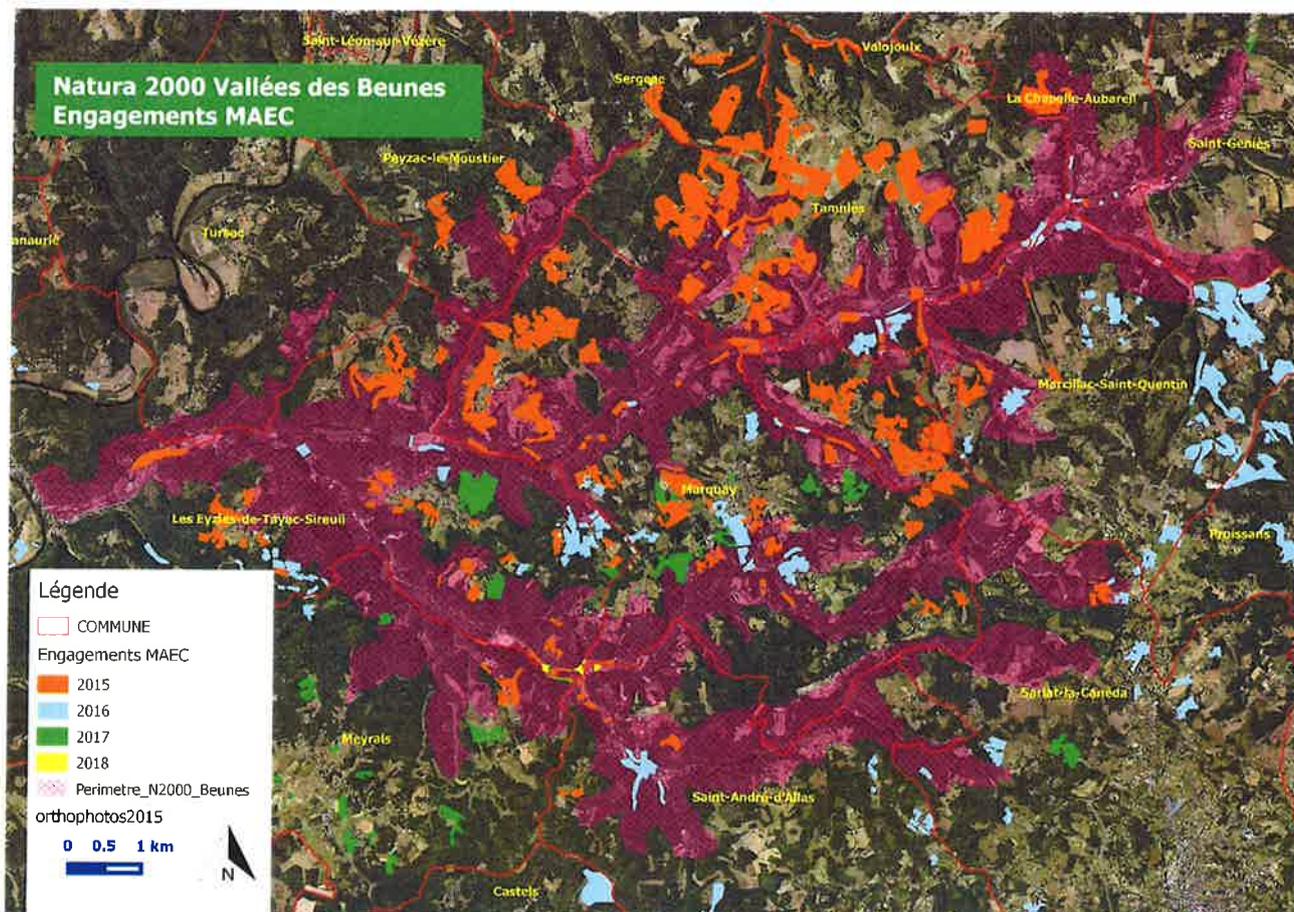
99 ha sont engagés dans des mesures visant à préserver les Habitats d'Intérêt Communautaires de milieux humides et de pelouses sèches, ainsi que les habitats d'espèces, complétés par des engagements linéaires d'entretien de ripisylve ou de fossés.

D'autre part 1012 ha sont engagées en mesure systèmes herbagers et pastoraux et/ou en gestion pastorale, visant à consolider l'élevage extensif en zone de déprise et à réinvestir des parcelles embroussaillées et/ou boisées pour limiter la fermeture des milieux.

Ce bilan est réalisé sur la base des diagnostics, et ne tient pas compte des modifications qui ont pu intervenir après engagement PAC (retrait de certaines parcelles à la demande de l'agriculteur ou suite à l'instruction du dossier).

Le programme de MAEC a été très largement souscrit sur le PAEC Vallées des Beunes, avec un impact significatif pour le territoire en termes de gestion des milieux et de dynamique locale. L'enveloppe financière liée à ces engagements représente sur l'ensemble de la programmation un peu plus de 600 000 €.

Localisation des parcelles engagées en MAEC dans le PAEC Vallées des Beunes



3.5 ELABORATION DE PLAN DE GESTION

1 plan de gestion de la ripisylve a été établi pour l'exploitant engagé en MAEC entretien de ripisylve, afin de diagnostiquer le milieu et d'établir des préconisations de gestion adaptées. Pour ce faire, la Chambre d'agriculture a pris l'attache de l'animatrice du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, au cours d'une demi-journée de terrain, pour tenir compte des préconisations du Plan quinquennal de restauration et d'entretien des cours d'eau.

3.6 MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS NATURA 2000

3.6.1 SUIVI DES CONTRATS D'ÉCO-PÂTURAGE PAR LES VACHES BORDELAISES

Les milieux humides des Vallées de Beunes, classés comme site Natura 2000, étaient autrefois entretenus par une fauche annuelle, dont le produit servait à la litière des animaux. Faute d'entretien, ils sont aujourd'hui menacés de disparition par le boisement progressif.

En l'absence de race locale adaptée pour le pâturage des milieux humides, des contrats Natura 2000 ont été mis en œuvre en 2015 et 2016 avec la Fédération départementale de chasse et la SCI De Commarque pour entretenir mécaniquement ces espaces. En 2017, le conservatoire des races d'Aquitaine a accepté de confier un petit troupeau (3 vaches + 1 taureau) pour la gestion des zones humides dans le cadre d'une convention entre le conservatoire, le syndicat maître d'ouvrage de l'animation et l'éleveur en charge du troupeau (prestataire des propriétaires des sites). Les contrats Natura 2000 concernés ont fait l'objet d'un avenant pour substituer l'entretien mécanique par un entretien par éco-pâturage. Cette gestion est conduite à **titre expérimental pendant 3 ans**, en espérant qu'elle pourra être reconduite et dupliquée.

Le comité de pilotage réuni en octobre 2017 s'est rendu sur le terrain pour vérifier l'absence de dégradations sur le milieu liée au pâturage des vaches et a décidé de la poursuite de l'expérimentation.

La Chambre d'agriculture assure le suivi de ces contrats :

- Interface entre le syndicat maître d'ouvrage, le conservatoire des races d'Aquitaine, l'éleveur en charge du troupeau et les propriétaires bénéficiaires des contrats Natura 2000,
- Suivi du planning de pâturage,
- Accompagnement de l'éleveur pour la réalisation du cahier de pâturage,
- Accompagnement des propriétaires pour les demandes de paiement annuel.

3.6.2 AVENANT AU CONTRAT NATURA 2000 DE LA SCI CHATEAU DE COMMARQUE.

Il était prévu dans le vallon de Commarque que les vaches puissent pâturer une parcelle située en rive droite de La Beune. Pour ce faire la réalisation d'une passerelle était nécessaire pour permettre aux animaux de traverser le cours d'eau sans dégradation.

Un avenant au contrat Natura 2000 a été réalisé afin d'intégrer le coût de fabrication d'une passerelle en bois de 2.40 mètres de large sur 6.00 mètres de long, bâtie artisanalement : deux madriers taillés dans une bille de chêne de 30 à 40 cm de diamètre (cédée gratuitement par la SCI du Château de Commarque) et installés en travers du cours d'eau puis des planches de 4 cm d'épaisseur découpées à 2.40 mètres de long seront vissées sur les 2 madriers.

Un dossier de déclaration au titre de la rubrique 3.5.0.1 a également été déposé auprès de l'administration, préalablement à la réalisation des travaux.

LOCALISATION DU PROJET DE PASSERELLE



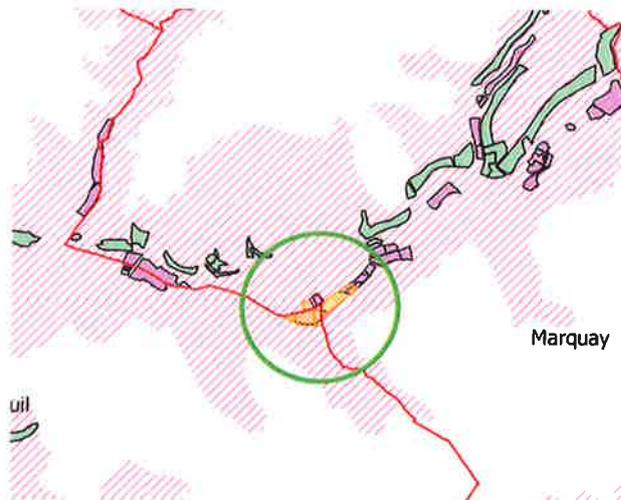
La passerelle n'ayant pu être construite en début d'été comme convenu initialement, l'éleveur en charge du troupeau a tout de même mis en œuvre le pâturage en rive droite du cours d'eau, en faisant traverser les vaches par un accès situé 1 km en amont, ce qui n'est pas pratique pour l'éleveur. La réalisation de la passerelle est prévue dans le courant du mois d'octobre, elle sera donc opérationnelle pour 2019.

3.6.3 NOUVEAUX CONTRATS NATURA 2000

Deux pré contrats Natura 2000 ont été déposés en mai 2018, validés en juin et suivis de diagnostics parcellaires et de demandes de contrat en juillet 2018. Il s'agit de :

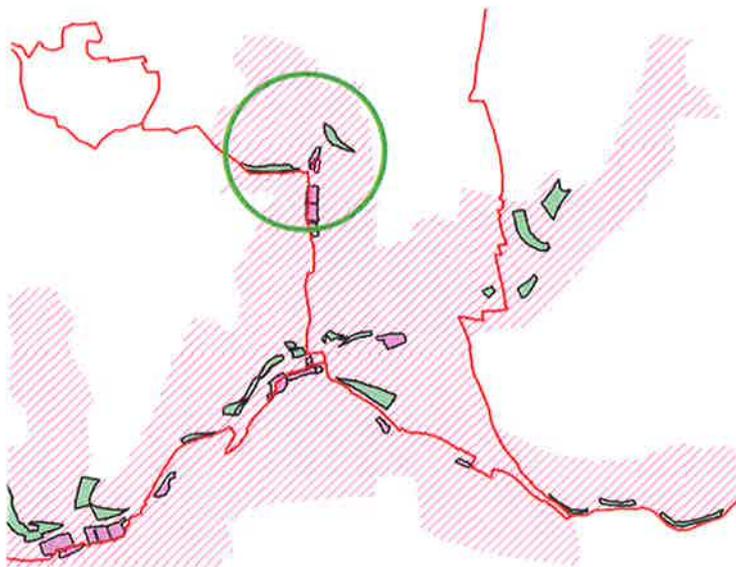
- **Gestion pastorale chez M. Clanet (vallon de Commarque, Marquay)**

La parcelle concernée est située dans le prolongement de celles de la SCI De Commarque pâturées par les vaches bordelaise et faisait l'objet jusqu'en 2016 d'un contrat d'entretien mécanique. La mise en œuvre de la passerelle sur les parcelles de M. De Commarque a permis d'envisager l'extension de l'éco-pâturage sur cette parcelle. Le pâturage a été mis en œuvre en septembre.



- **Ouverture de parcelle en voie de fermeture chez M. Laval (vers Péchaurial, La Chapelle A.)**

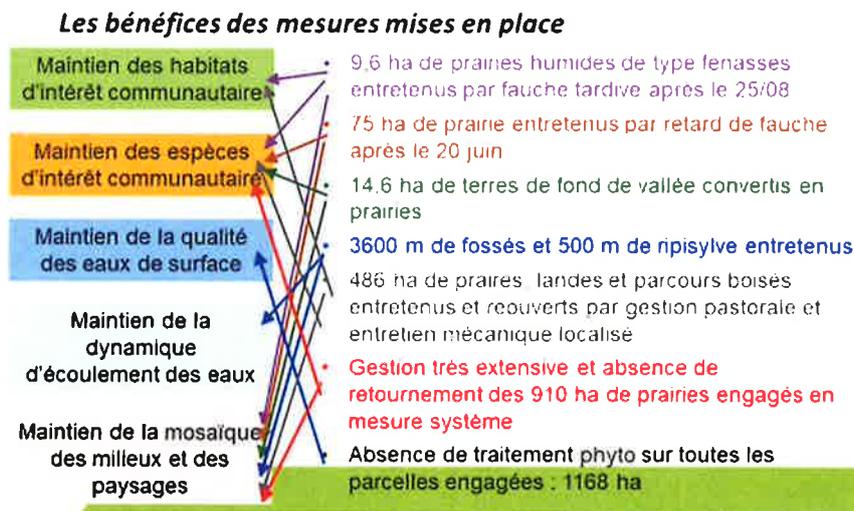
Il s'agit de parcelles en voie de fermeture par le développement de fourrés humides en bordure de cours d'eau, avec présence de mégaphorbiaies. L'objectif du contrat est de restaurer la mégaphorbiaie par des travaux de coupe d'arbres, de rognage des souches et de broyage de la végétation arbustive, puis d'entretien par un pâturage léger qui sera réalisé par des génisses.



Deux propriétaires de parcelles accueillant des habitats d'intérêt communautaire ont également été rencontrés pour leur présenter les enjeux de leurs parcelles et les sensibiliser à des mesures de gestion adaptées. L'un d'eux, propriétaires de peupleraies souhaite récolter les peupliers ; il est ouvert à la perspective d'un contrat pour restaurer la mégaphorbiaie et ne pas replanter de peupliers.

3.7 BILAN ET EVALUATION DES MESURES DE GESTION

Les mesures agri-environnementales mises en place sur les communes du site Natura 2000 induisent des changements de pratiques importants



Après près de 10 ans d'animation sur le site Natura 2000 des vallées des Beunes, on peut faire les constats suivants :

- Les surfaces cultivées en fond de vallon, en maïs notamment, se sont réduites grâce à l'accompagnement de la conversion des terres en prairies
- Les vallées sont restées relativement ouvertes avec de nombreuses surfaces en prairies plus ou moins humides, gérées de manière extensive
- Des milieux de type mégaphorbiaies arrivent à se maintenir, même si la tendance naturelle va vers leur fermeture
- Le programme d'action Natura 2000 est globalement bien accueilli sur le territoire et le taux d'engagement des agriculteurs est élevé.

4 SOUTIEN A DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET APPUI TERRITORIAL

La structure animatrice n'a pas été sollicitée pendant cette tranche d'animation.

5 ASSISTANCE A L'APPLICATION DU REGIME D'INCIDENCE

La structure animatrice a été sollicitée à 4 reprises pour des demandes d'information pendant cette tranche d'animation. Les projets concernés étaient les suivants :

- Certification FSC pour deux exploitations forestières situées partiellement dans le site Natura 2000
- Demande de permis de construire pour une piscine et pour un bâtiment commercial.

Par ailleurs, un agriculteur éleveur sur la commune de Saint Génies nous a sollicité pour organiser une concertation avec le Syndicat de la Vallée de la Vézère et les services de l'Etat, afin d'évaluer les possibilités d'intervention dans le lit de la Beune entre la Mouynarie et le Moulin de Nauchadou. Son objectif était de pouvoir restituer l'écoulement du cours d'eau afin de pouvoir convertir cette parcelle en prairie (actuellement en céréales), à condition de pouvoir réaliser une fauche de printemps.

Deux visites de terrain ont été réalisées, elles ont permis d'acter les travaux suivants :

- Retrait des bosquets d'arbres nuisant au libre écoulement de l'eau
- Grattage partiel deux petits seuils calcifiés.

Ces interventions seront réalisées dans le cadre des actions de l'équipe régie du Syndicat.

6 PERSPECTIVES D'ACTION POUR UNE PROCHAINE TRANCHE D'ANIMATION

Cette phase d'animation a permis de poursuivre la mise en œuvre du Docob avec l'introduction depuis l'an dernier d'une action innovante qu'est le partenariat avec le conservatoire des races d'Aquitaine.

Les perspectives d'actions pour la prochaine tranche d'animation sont les suivantes :

⇒ Poursuivre la communication tout public

L'outil web est indispensable pour diffuser l'information auprès d'un large public. Il est souhaitable de créer quelques pages Internet pour présenter le périmètre, ses enjeux, le programme d'actions et les actions mises en œuvre.

⇒ Poursuivre la mise en œuvre des MAEC

La programmation des mesures agri-environnementales était prévue sur 3 campagnes successives, de 2015 à 2017. Elle a été prolongée en 2018 et se poursuivra encore en 2019, ce qui devrait permettre d'intégrer 1 à 2 dossiers complémentaires d'agriculteurs qui ont tardé à se mobiliser.

⇒ Mobiliser les propriétaires pour poursuivre la mise en œuvre de contrat Natura 2000 et proposer la charte Natura 2000

Un propriétaire de peupleraies envisage de récolter les peupliers et de ne pas replanter. Certaines des parcelles concernées conservent des restes de mégaphorbiaies qui peuvent facilement être reconstituées si les parcelles sont correctement remise en état. La structure animatrice est sollicitée pour évaluer la faisabilité d'un contrat Natura 2000.

D'autres propriétaires vont être rencontrés pour envisager la suite, au travers de contrats ou de signature de la charte Natura 2000. Pour ce faire, la Chambre d'agriculture qui dispose maintenant de la liste des propriétaires, va prendre l'attache des municipalités concernées pour cibler les propriétaires à mobiliser.

Ammexe 1



DEMANDE D'AVENANT A LA CONVENTION
R AQU 0706 17 DT0240004
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT NATURA 2000
DANS LE VALLON DE COMMARQUE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR : SCI Château de Commarque

N° SIRET : 410 668 339 00014

PERSONNE A CONTACTER : De Commarque Hubert

Château de La Bourgonnie – 24480 Le Buisson De Cadouin

ACTION CONTRACTUELLE A METTRE EN ŒUVRE : A32303P – équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

MONTANT DU PROJET : 505.60 €

PLAN DE FINANCEMENT : 47% ETAT (237.63 €) - 53% FEADER (267.97)

CALENDRIER DU PROJET : mise en œuvre mai-juin 2018

SITE NATURA 2000 CONCERNE : FR 7200666 – Vallées des Beunes.

Objet de la demande

Mise en place d'un ouvrage de franchissement de la Grande Beune dans le site de Commarque, pour permettre le pâturage des vaches bordelaises dans une parcelle qui se trouve sur l'autre berge.

Le contexte

La combe de Commarque, dans la Vallée de la Beune, en limite des communes des Eyzies de Tayac et de Marquay, accueille une mosaïque d'habitats caractéristiques des milieux humides, dont certains sont identifiés d'intérêt communautaire.

L'enjeu majeur du site Natura 2000 des Vallées de Beunes, dans les parties qui n'ont pas été drainées pour la mise culture, est le maintien des habitats naturels menacés de disparition par la fermeture des milieux. En effet, ces milieux étaient autrefois entretenus par une fauche annuelle, y compris dans les parties les plus humides de type mégaphorbiaies, dont le produit servait à la litière des animaux.

Un contrat Natura 2000 mis en œuvre en 2016 pour le compte de la SCI du Château de Commarque, propriétaire du site prévoyait la première année un entretien mécanique avec tracteur et broyeur réalisé en fin d'été. Les années suivantes, pour pérenniser l'entretien de ces milieux et tenter de mobiliser d'autres propriétaires, il était prévu de tester un entretien par pâturage extensif de ces milieux, complété par un broyage mécanique des résidus.

Le projet a vu le jour en 2017, il est issu de la collaboration entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne maître d'ouvrage du programme d'action Natura 2000, la Chambre de l'Agriculture chargée de l'animation du site, et la SCI Château de Commarque propriétaire du site. Il consiste dans la mise en place d'un partenariat avec le conservatoire des races d'Aquitaine, pour

accueillir un petit troupeau de 4 vaches de race bordelaise, s'adaptant facilement à ce type de milieu humide, pour substituer l'entretien mécanique par une gestion pastorale extensive. La conduite et la gestion du troupeau est confiée à un éleveur local qui veille au bon entretien du milieu.

Le projet

Le troupeau a été accueilli en avril 2017, il a pâturé pendant l'été et l'automne sur une partie du site, dans l'objectif de tester le partenariat est de mesurer l'incidence sur le milieu. La phase test ayant été concluante, il est prévu que les vaches puissent pâture sur une parcelle située de l'autre côté du cours d'eau et incluse dans le contrat Natura 2000 de la SCI Château de Commarque.

Toutefois, l'observation du terrain indique que :

Le franchissement n'est possible qu'à plus d'1 km en amont ;

Le lit du cours d'eau à cet endroit est relativement profond, pour une largeur de 3 m environ, et le niveau de l'eau reste significatif y compris en période d'étiage : le passage à gué n'est pas envisageable pour les vaches.

En l'absence de passerelle ou de pont, un aménagement est nécessaire pour permettre le franchissement de la Beune par les animaux.

Il s'agit donc d'aménager une petite passerelle de 2.40 mètres de large sur 6.00 mètres de long, bâtie artisanalement en bois : deux madriers seront taillés dans une bille de chêne de 30 à 40 cm de diamètre (cédée gratuitement par la SCI du Château de Commarque) et installés en travers du cours d'eau puis des planches de 4 cm d'épaisseur découpées à 2 mètres de long seront vissées sur les 2 madriers.

Le présent avenant concerne l'achat des fournitures bois et vis (cf devis en pièce jointe).



Fait le :

Signature du demandeur :

PRÉFETE DE LA DORDOGNE

Direction départementale
des territoires
Service Eau Environnement Risques
Tel. : 05 53 45 56 33

**Installations, ouvrages, travaux ou activités
dans le lit mineur des cours d'eau**
DOSSIER DE DECLARATION - RUBRIQUE 3.1.5.0
(article L214-1 à 6 du code de l'environnement)

Rubrique 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens (surface de frayères inférieure à 200 m²).

Le formulaire ci-joint a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R. 214-32 du code de l'environnement.

Il n'est valable que pour les dossiers soumis à déclaration **uniquement et exclusivement** au seul titre de la **rubrique 3.1.5.0.**

Dans tous les autres cas (projets soumis à d'autres rubriques de la nomenclature ou à autorisation), un dossier spécifique sera nécessaire.

Tous les champs devront être renseignés avec soin, afin d'assurer une instruction rapide du dossier. Dans le cas où des informations seraient manquantes, le pétitionnaire sera invité à compléter son dossier, ce qui rallongera le délai d'instruction. Les cadres marqués d'un * doivent être impérativement renseignés sous peine d'irrecevabilité du dossier.

Dans le cas où la place laissée est insuffisante pour répondre, le pétitionnaire peut joindre au dossier des feuilles complémentaires.

Joindre obligatoirement tout document nécessaire à la compréhension du projet, notamment :

- ↺ Plan de situation lisible avec localisation du projet (1/25 000^{ème})
- ↺ Plan masse sur support cadastral (1/1000)
- ↺ Photos du site en l'état actuel (préciser les lieux des prises de vue)
- ↺ Si nécessaire, note explicative et descriptive, schémas de principe (plans, coupes), profils en long et en travers du cours d'eau, report du schéma du projet sur les photos du site
- ↺ Autorisation du ou des propriétaires, le cas échéant

Dossier (avec les annexes) à renvoyer en 3 exemplaires à :
Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
Service Eau Environnement Risques - Pôle Gestion des Milieux Aquatiques
Les services de l'État - Cité Administrative - 24024 Périgueux cedex
Tél. : 05.53.45.56 33 - ddt-seer-gma@dordogne.gouv.fr

A réception, il sera examiné si la demande est complète, et si tous les éléments nécessaires à son instruction sont bien renseignés. Il vous sera alors délivré un récépissé de déclaration qui vous indiquera les délais d'instruction nécessaires au Service de Police de l'Eau.

Le cas échéant, ce service pourra être amené à vous demander des compléments ou des modifications de votre demande.

Sauf cas d'opposition ou de requalification de la procédure, un accord sur votre projet vous sera notifié, assorti si nécessaire d'un arrêté de prescriptions particulières auquel il conviendra de vous conformer pour la réalisation de votre projet.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, il vous est conseillé de prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) avant le dépôt du dossier.

AVERTISSEMENT : Votre projet peut être soumis à des procédures et exigences réglementaires (code de l'urbanisme, code de la santé publique, protection de la nature...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ». Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches au titre de ces autres procédures.

PRESENTATION DU PROJET*

Résumé non technique et précision sur les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives, conformément à l'article 4 - II.1°, du décret n°2014-750 du 1^{er} juillet 2014:

La combe de Commarque, dans la Vallée de la Beune, en limite des communes des Eyzies de Tayac et de Marquay, accueille une mosaïque d'habitats caractéristiques des milieux humides, dont certains sont identifiés d'intérêt communautaire.

L'enjeu majeur du site Natura 2000 des Vallées de Beunes, dans les parties qui n'ont pas été drainées pour la mise en culture, est le maintien des habitats naturels menacés de disparition par la fermeture des milieux. En effet, ces milieux étaient autrefois entretenus par une fauche annuelle, y compris dans les parties les plus humides de type mégaphorbiaies, dont le produit servait à la litière des animaux.

Un contrat Natura 2000 mis en œuvre en 2016 pour le compte de la SCI du Château de Commarque, propriétaire du site prévoyait à l'origine un entretien mécanique avec tracteur et broyeur réalisé en fin d'été.

Pour pérenniser l'entretien de ces milieux et tenter de mobiliser d'autres propriétaires, un projet a vu le jour en 2017. Il est issu de la collaboration entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne maître d'ouvrage du programme d'action Natura 2000, la Chambre de l'Agriculture chargée de l'animation du site, et la SCI Château de Commarque propriétaire du site. Il consiste dans la mise en place d'un partenariat avec le conservatoire des races d'Aquitaine, pour accueillir un petit troupeau de 4 vaches de race bordelaise, s'adaptant facilement à ce type de milieu humide, pour substituer l'entretien mécanique par une gestion pastorale extensive. La conduite et la gestion du troupeau est confiée à un éleveur local qui veille au bon entretien du milieu.

Le troupeau a été accueilli en avril 2017, il a pâturé pendant l'été et l'automne sur une partie du site, dans l'objectif de tester le partenariat est de mesurer l'incidence sur le milieu. La phase test ayant été concluante, il est prévu que les vaches puissent pâturer sur une parcelle située de l'autre côté du cours d'eau et incluse dans le contrat Natura 2000 de la SCI Château de Commarque.

Toutefois, l'observation du terrain indique que :

- ☛ Le franchissement n'est possible qu'à plus d'1 km en amont ;
- ☛ Le lit du cours d'eau à cet endroit est relativement profond, pour une largeur de 3 m environ, et le niveau de l'eau reste significatif y compris en période d'étiage : le passage à gué n'est pas envisageable pour les vaches.

En l'absence de passerelle ou de pont, **un aménagement est nécessaire pour permettre le franchissement des animaux.**

Autorisation antérieure : indiquez ici si vous avez déjà bénéficié d'une autorisation (ou déposé un dossier de déclaration) pour des travaux de même nature et sur le même milieu, ainsi que la date de l'autorisation (ou du récépissé de déclaration)

Pas de dossier antérieur

DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET – EVALUATION DE SA SITUATION REGLEMENTAIRE *
PRELEVEMENTS ET OUVRAGES DE PRELEVEMENT

Réalisation d'un sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain	OUI	NON
Prélèvement d'eau (souterrain ou en cours d'eau)	OUI	NON

REJETS

Rejet de station d'épuration	OUI	NON
Déversoir d'orage	OUI	NON
Epandage de boues issues du traitement d'eaux usées	OUI	NON
Epandage d'effluents ou de boues autres	OUI	NON
Rejet d'eaux pluviales vers un milieu superficiel	OUI	NON
Rejet d'eaux pluviales par infiltration vers un milieu souterrain	OUI	NON

INTERVENTIONS DANS LE LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU

Installation, ouvrage, remblai ou épis constituant :		
- Un obstacle à l'écoulement des crues	OUI	NON
- Une chute d'eau de plus de 20 cm (entre l'amont et l'aval de l'ouvrage)	OUI	NON
- Un obstacle à la continuité écologique de plus de 20 cm	OUI	NON

La continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques (poissons,...) et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	OUI	NON
Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (exemples : busage ou ouvrage de franchissement modifiant la section d'écoulement, rectification, surcreusement ou élargissement du lit...)	OUI	NON
Busage, couverture de cours d'eau, ouvrage ou travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau créant sur plus de 10 m, un impact sensible sur la luminosité du cours d'eau	OUI	NON
Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes (enrochements, gabions, perrés, murets, techniques mixtes...) sur plus de 20 m de berge (cumuler toutes les longueurs)	OUI	NON
Ouvrage ou travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire des frayères sur une surface de plus de 200 m ²	OUI	NON
Dragage, Curage, Entretien du cours d'eau avec extraction de sédiments (graviers, sables, limons...)	OUI	NON

AUTRES INTERVENTIONS AYANT UN IMPACT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES OU LA SECURITE

Installations, ouvrages, remblais en zone inondable d'un cours d'eau, la surface soustraite à l'écoulement des crues dépassant 400 m ²	OUI	NON
Création de plan d'eau permanent ou non	OUI	NON
Création d'un barrage de retenue de hauteur supérieure à 2 m.	OUI	NON
Vidange de plan d'eau	OUI	NON
Création de digue de protection contre les inondations h = m	OUI	NON
Pisciculture d'eau douce	OUI	NON
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais sur plus de 1 000 m ²	OUI	NON
Réalisation de réseaux de drainage de plus de 20 ha	OUI	NON

**NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET
DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITE ENVISAGES ***

**MESURES DE CONCEPTION PRISES POUR MINIMISER LES INCIDENCES
DE L'AMENAGEMENT OU DE L'INTERVENTION SUR LES MILIEUX AQUATIQUES**

Ouvrages en travers du cours d'eau, remblais ou épis :	_____	remplir le cadre A
Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau :	_____	remplir le cadre B
Consolidation, traitement ou protection de berges :	_____	remplir le cadre C
Tranchée ou fouille, passage de canalisation :	_____	remplir le cadre D
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage :	_____	remplir le cadre E
Entretien du lit et des berges :	_____	remplir le cadre F

**A - Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant
une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage inférieure à 20 cm**

NB : La différence de niveau à considérer est celle de la ligne d'eau pour le débit moyen annuel.

Rappel : L'aménagement ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Il ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques (poissons,...) et bon déroulement du transport naturel des sédiments)

Seuils : **Nombre :** **Espacement entre les seuils :**m
 Longueur totale d'emprise sur le cours d'eau :

Hauteur de chaque seuil : m m m m
Largeur de chaque seuil : m m m m

Matériaux utilisés :

Dispositif de concentration des eaux d'étiage :

Oui Non

Si oui, description :

Autres dispositifs et commentaires :

Épis : **Nombre :** **Espacement entre les épis :**m
 Longueur totale d'emprise sur le cours d'eau :

Épis en rive droite, longueur :m m m m
Épis en rive droite, hauteur :m m m m
Épis en rive gauche, longueur :m m m m
Épis en rive gauche, hauteur :m m m m

Matériaux utilisés :

Dispositifs spécifiques et commentaires :

B – Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau, busage, pont

Rappel : L'aménagement ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Il ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques (poissons,...) et bon déroulement du transport naturel des sédiments). Il ne doit pas créer d'impact sensible sur la luminosité du cours d'eau sur plus de 10 m

Type d'ouvrage :

- pont passerelle pont-cadre passage busé aménagement d'un passage à gué
 installation temporaire d'un dispositif de franchissement autre

Diamètre Nominal : ou Dimensions de la section H / L : / 4 m

Capacité utile de transit :l/s ou m³/s

L'ouvrage permet le transit de toute crue ? Oui Non

L'ouvrage est submersible sans risque de débordement Oui Non

Longueur du linéaire de cours d'eau couvert : 2.40 m

capacité centennale du cours : m³/s

ou capacité des ouvrages : amont :

aval :

(Nota : dans le cas d'un ouvrage couvrant le cours d'eau de manière discontinue, indiquer la longueur cumulée totale)

Dispositif prévu pour respecter la pente naturelle du cours d'eau :

Oui Non

Si oui, description :

Dispositif d'entonnement :

Oui Non

Si oui, description :

Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le passage couvert, concentrer les eaux d'étiage, et dissiper l'énergie en aval :

Oui Non

Si oui, description :

Épaisseur prévue pour le recouvrement du radier sous l'ouvrage en matériaux de même nature que le cours d'eau : Ouicm Non

(Nota : cette épaisseur ne peut être inférieure à 20 cm) = ancrage du busage, du radier sous le lit du cours d'eau

Dispositif d'éclaircissement naturel du passage couvert Oui Non

Si oui, description :

Présence d'un passage à sec pour la petite faune : Oui Non

Autres dispositifs et commentaires :

C - Consolidation, traitement ou protection de berges

Rappel : L'aménagement ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Il ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas conduire à créer une digue ou à rehausser le niveau du terrain naturel en berge

Nota : dans le présent cadre déclaratif, le linéaire total de berge protégé ne peut pas être supérieur à 20 m, sauf emploi exclusif de techniques végétales vivantes

Rive Gauche : Linéaire de berges retalutém Fruit (H/L) ou pente (%) :

Dont linéaire de berge protégée exclusivement par technique végétale vivante : m

Dont linéaire de berge protégée par une technique autre : m

protection mixte enrochements libres enrochements liaisonnés gabions perré, muret

Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée.....m hauteur en protection végétale m

Rive Droite : Linéaire de berges retalutém Fruit (H/L) ou pente (%) :

Dont linéaire de berge protégée exclusivement par technique végétale vivante : m

Dont linéaire de berge protégée par technique autre : m

protection mixte enrochements libres enrochements liaisonnés gabions perré, muret

Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée.....m hauteur en protection végétale m

Dimension des blocs d'enrochement ou des matériaux de protection :

Dispositif de contrôle de l'érosion de pied, butée ou tapis :

Oui Non

Si oui, description détaillée :

.....

.....

Autres dispositifs et commentaires :

.....

D - Tranchée ou fouille, passage de canalisation

Rappel : L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Elle ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Elle ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques (poissons,...) et bon déroulement du transport naturel des sédiments).

Positionnement :

En travers du cours d'eau Le long de la berge, dans le lit du cours d'eau (conduite apparente)

Le long de la berge, enterrée sous la berge

Passage de canalisation par : Forage Fonçage Tranchée

Usage de la canalisation : Eau potable Assainissement Gaz Electricité Autre (préciser).

Tranchée : Longueur m Largeur.....m Profondeur..... m

Dispositif de recouvrement :

Oui Non

Si oui, description :

.....

Autres dispositifs et commentaires :

.....

E - Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage

Rappel : L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Elle ne doit pas créer d'ouvrage nouveau, ni modifier sensiblement les caractéristiques et fonctionnalités de celui existant

Description détaillée de l'ouvrage existant, problème à résoudre :

Description détaillée de l'intervention à réaliser :

F - Entretien du lit et des berges

Rappel : L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Elle ne doit pas conduire à modifier les caractéristiques générales du lit et des berges du cours d'eau. Elle vise à ramener la capacité d'écoulement du cours d'eau à sa fonctionnalité naturelle. Elle ne doit pas conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge

(Nota : dans le présent cadre déclaratif, l'enlèvement de matériaux du lit mineur n'est pas autorisé. Selon la teneur des sédiments en certains matériaux, une autre procédure pourra en effet être nécessaire. Prendre contact avec le service de police de l'eau si un enlèvement de sédiments hors du lit mineur est prévu.)

Actions sur la végétation

Nettoyage des végétaux *du lit* Enlèvement d'embâcles Fixation d'embâcles

Enlèvement par : grappin pelleteuse manuel autre (préciser)

Traitement de la végétation *des berges*

L'intervention sera conduite de manière différenciée sur les seuls végétaux instables ou dangereux pour la stabilité des berges, de manière à préserver l'ombrage naturel du lit.

Actions sur les sédiments

Scarification de banc Déplacement dans le lit mineur d'atterrissements ou d'îlots

Autre (préciser)

Longueur m Largeur m Surface m²

Opération pluriannuelle : Oui Non

Volume annuel m³

Les sédiments extraits le cas échéant ne seront en aucun cas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide – Les matériaux de bonne qualité et non infestés (plantes invasives) seront :

évacués dans une décharge agréée remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention

Motivation de l'intervention :

Description détaillée de la situation des matériaux à extraire par rapport au faciès naturel du lit et des berges :

Dispositifs spécifiques et commentaires :

Description du cours d'eau au droit du projet avant travaux *

Aspect général du lit

Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, murets, redressement du lit effectué....) Oui Non

Secteur rectiligne Secteur sinueux

Préciser :

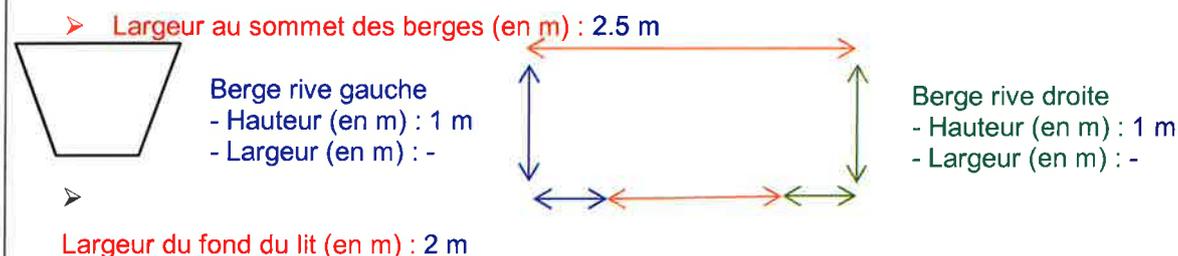
Dimensions du lit mineur et des berges :

à plusieurs bras ? oui non

basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? oui non

tronçon connaît des assecs périodiques ? oui non

Préciser :



Constitution des berges :

Rive droite : enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)

Rive gauche : enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)

Pente des berges :

Rive droite : verticale inclinée Hauteur/Largeur (H/L) ou pente (%) :

Rive gauche : verticale inclinée Hauteur/Largeur (H/L) ou pente (%) :

Préciser :

Nature des fonds :

blocs, roches argile en bancs graviers sables limon terre, vase

présence de végétation aquatique présence d'algues ou mousses

Préciser :

Espèces présentes dans le cours d'eau :

truites poissons blancs grenouilles, crapauds écrevisses ou autres crustacés

Catégorie piscicole

(voir carte sur le site internet de la FDPPMA : www.federationpechedordogne.fr/1-77-La-carte-de-la-Dordogne.php)

1ère catégorie 2ème catégorie

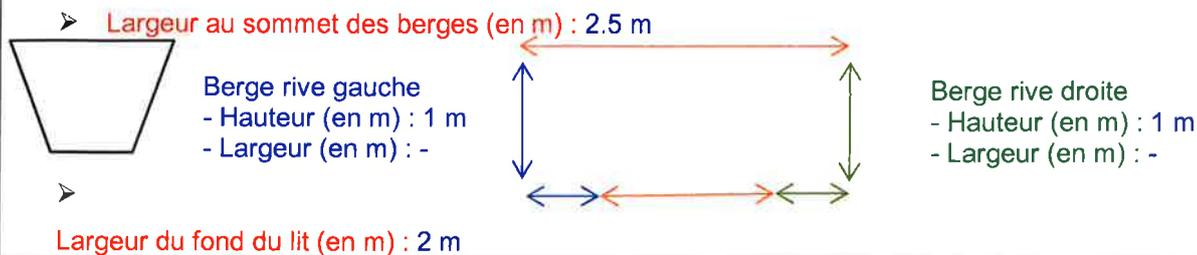
Si aucune espèce présente dans le cours d'eau, éléments ou contexte justifiant le cas échéant l'absence de zones de frayères, d'alimentation, de croissance de la faune piscicole, au droit et à l'aval du projet :

.....
.....

Si présence constatée de frayère, superficie : m²

Description du cours d'eau au droit du projet après travaux *

Dimensions du lit mineur et des berges :



Constitution des berges :

Rive droite : enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)

Rive gauche : enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)

Pente des berges :

Rive droite : verticale inclinée Hauteur/Largeur (H/L) ou pente (%) :

Rive gauche : verticale inclinée Hauteur/Largeur (H/L) ou pente (%) :

Préciser

Actions sur la végétation (aquatique et des berges) : **Néant**

Incidences des travaux sur la faune (y compris piscicole), les zones de croissance ou d'alimentation : **Néant**

Si destruction de frayère, estimation de la surface détruite : m²

Précisions :

Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques (SDAGE, NATURA 2000,...) *

Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne et le cas échéant le Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) directement concerné. (Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non recevable par l'administration)

Informations consultables sur le site internet de la DREAL <http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/> :

Le projet est situé à l'intérieur d'une zone classée Natura 2000 Oui Non

Nom du site classé : **FR 7200666 Vallées des Beunes**

Autres précisions :

Les travaux ont un impact sur une zone classée « Natura 2000 » Oui Non
(si oui, contacter impérativement la DDT – pôle environnement milieux naturel - en vue de l'établissement d'une note spécifique relative à l'incidence du projet sur les objectifs de préservation du site)

Le projet est situé à l'intérieur d'une zone protégée par Arrêté de Protection de Biotope

Oui Non

Le projet est situé à l'intérieur d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique de type I (ZNIEFF) Oui Non

Nom du site signalé : **ZNIEFF de La Grande Beune**

Autres précisions :

Un captage d'eau potable se situe à l'aval proche de la zone d'intervention du projet Oui Non

Information consultable sur le site internet de l'ARS : <http://www.ars-dt-24-delegation@ars.sante.fr/>

Impacts, effets de l'aménagement sur les milieux aquatiques (hors phase de chantier) *

Sur le milieu physique, les profils (lit, berges, ...), les conditions d'écoulement... : Néant

Sur la végétation (aquatique et des berges) : Néant

Sur la faune (y compris piscicole), les zones de croissance ou d'alimentation : Néant

Si destruction de frayère, estimation de la surface détruite m²

Mesures préventives et correctives prises pour la protection du milieu aquatique

Période d'intervention *

Dates de réalisation du projet

Afin de protéger les espèces piscicoles dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera sauf cas particulier effectuée en dehors des périodes de reproduction.

J'ai bien noté que les dates **défavorables** aux travaux sont en règle générale :

- présence majoritaire de truites et salmonidés (1^{ère} catégorie piscicole) : d'octobre à mars
- présence majoritaire de poissons blancs (2^{ème} catégorie piscicole) : d'avril à juillet
- présence d'écrevisses (1^{ère} catégorie piscicole) : d'octobre à mars

Dates souhaitées :

Démarrage du chantier après le : **15 mai** Achèvement du chantier avant le : **30 juin**

durée du chantier sur 1 journée entre le 15 mai et le 30 juin

J'ai bien noté que l'administration pourra, en fonction des impératifs liés à la préservation des milieux, me notifier une date différente par prescription complémentaire au récépissé de la présente déclaration.

Pêche de sauvetage

La réalisation d'une pêche électrique peut s'avérer nécessaire dans certains cas, afin d'assurer le sauvetage du poisson le jour de l'isolement du chantier avant intervention des engins dans le lit mineur, et le cas échéant pendant les travaux. Les poissons capturés sont alors déversés dans le même cours d'eau en un point où ils ne subiront pas d'atteinte.

La nécessité de réalisation d'une pêche de sauvetage me sera le cas échéant notifiée par prescription complémentaire au récépissé de la présente déclaration.

Si la réalisation d'une pêche électrique de sauvetage m'est prescrite :

- Je m'engage** à confier celle-ci à un organisme spécialisé,
- Je m'engage** à communiquer ses conditions de réalisation (dates, intervenants...) à l'administration un mois avant le démarrage des travaux, pour validation.
- Je m'engage** à ne pas démarrer les travaux avant sa réalisation.
- Sa réalisation sera à ma charge financière.

Démarrage du chantier *

Avertissement du service départemental de l'ONEMA et du service en charge de la police de l'eau

- Je m'engage** à avertir le pôle Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la DDT et le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (sd24@onema.fr ; tél. : 05 53 05 72 72) dix jours avant le début des travaux

Conduite du chantier *

Traçabilité des décisions – réception de chantier

- Je m'engage** à conserver les pièces relatives à la conduite du chantier (compte-rendu de réunions, documents de récolement...), et à les mettre à la disposition de la DDT et de l'ONEMA à l'occasion des visites de contrôle.

Prévention des risques de pollution

- Je m'engage** à proscrire tout rejet de matières polluantes ou de toxiques - En cas d'emploi de béton, les laitances de ciment et les eaux de lavage des toupies et matériels ne sont pas rejetées dans le cours d'eau. Des bâches de protection sont disposées dans le lit asséché pour récupérer les projections de ciment - Une attention particulière est portée aux risques de pollution par hydrocarbures (stockage des huiles, entretien des engins,...).
- Je m'engage** à mettre en œuvre toute disposition utile à la maîtrise de la remise en suspension des matériaux fins du lit (cf paragraphe ci-après "Accès au chantier et isolement - circulation des engins")
- Je m'engage** à prévoir une zone adaptée pour le stationnement et l'entretien des engins (remplissage, nettoyage...), en dehors du lit mineur et en hors de tout risque d'atteinte par les crues

Accès au chantier et isolement – Circulation des engins

Une piste d'accès provisoire sera aménagée pour l'acheminement des engins et des matériaux sur le site. Son implantation évite autant que faire se peut l'abattage d'arbres (notamment sur les berges), la fragilisation des berges, et le passage dans le lit. Oui Non

- Je m'engage** à prendre toute disposition pour éviter l'émission de matières en suspension dans l'eau vers l'aval, car elles colmatent les habitats et perturbent la physiologie des espèces piscicoles : il s'agit d'une obligation de résultat.

Chantier en eau

Engins travaillant uniquement depuis les berges Oui Non Sans objet

Impossibilité de travailler uniquement depuis les berges - Les engins circulent dans le lit mouillé exclusivement dans la zone de chantier isolée (**cas général**). Oui Non

Impossibilité de travailler uniquement depuis les berges – Pour l'accès au site les engins seront amenés à traverser le cours d'eau ou à circuler dans le lit mouillé en dehors de la zone de chantier isolée (**cas exceptionnel à justifier**) : Oui Non

Justification :

- J'ai bien noté que le service en charge de la police de l'eau peut me contraindre à éviter tout passage dans le lit mouillé du cours d'eau.

Pour la traversée du lit : aménagement d'un passage à gué mise en place d'un passage busé provisoire

X aménagement d'un autre dispositif (description du dispositif) : Passerelle, objet de la présente demande

Isolement de la zone de travaux :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel

Mise du chantier en assec artificiel Longueur de cours d'eau mis en assec :m

Assec total Assec partiel sur une largeur de : m en rive : gauche

droite

Les travaux seront réalisés avec la mise en place :

D'une dérivation temporaire des eaux sans pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma

- D'une dérivation temporaire des eaux avec pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma – mettre en place un bassin de décantation
- D'une canalisation temporaire gravitaire des eaux - Si oui, indiquer le passage de la canalisation sur le schéma
- D'un isolement de la zone de travaux par un filtre de type botte de paille, sacs de sable, ou bidim
- De batardeaux – si oui, nature des batardeaux :

Je m'engage au terme du chantier à démonter le dispositif de mise en assec par étapes successives afin d'effectuer une remise en eau progressive.

Repliement du chantier : **Je m'engage** à retirer à la fin du chantier tous les matériaux apportés et non utilisés

Evacuation des matériaux infestés : **Je m'engage** à évacuer en décharge les matériaux infectés par des pieds de Renouée du Japon, d'Ambroisie, ou de toute autre espèce invasive

Remise en état des lieux et mesures compensatoires *

Je m'engage à l'issue des travaux à reconstituer le lit et les berges perturbés par le chantier selon des caractéristiques semblables à celles d'origine – Les berges seront reconstituées par talutage en pente appropriée au site (la plus douce possible) en éliminant les espèces invasives (ambroisie, renouée du Japon,...), et végétalisées avec des espèces autochtones adaptées aux bordures de cours d'eau (excluant en particulier le peuplier).

Revégétalisation des berges ou reconstitution de la ripisylve : Oui Non

Si oui :

Enherbement Mise en place d'une strate arbustive (espèces buissonnantes) Plantation d'arbres

Description des mesures prévues (longueur et localisation)

.....

Rétablissement de la diversité du cours d'eau, amélioration de l'accueil du poisson :

Description des mesures prévues (petits seuils, épis, dissémination de blocs, concentration des eaux d'étiage, mise en place de granulats au fond du lit...) :

.....

.....

.....

.....

.....

Amélioration de la libre circulation du poisson à l'amont ou à l'aval de l'intervention :

Description des mesures prévues :

.....

.....

.....

.....

.....

Autres mesures prévues :

Description : Aucune mesure de remise en état des lieux n'est prévue puisque les travaux n'auront aucun impact sur le milieu

.....

.....

Moyens de surveillance si l'opération présente du danger, moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident *

.....
.....
.....
.....
.....
.....

En cas de problème ou d'incident, je préviendrai sans délai :

=> le pôle Police Gestion des Milieux Aquatiques de la DDT (GMA)

**Adresse : Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
Service Eau Environnement Risques - Pôle gestion des Milieux Aquatiques
Les services de l'État - Cité Administrative - 24024 Périgueux cedex
Tel. : 05 53 45 56 33
Fax : 05 53 45 56 50**

=> le service départemental de l'Agence française pour la biodiversité

**Tel. : 05.53.05.72.72
sd24@afbiodiversite.fr**

=> la mairie du lieu des travaux

ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus sont respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions complémentaires imposées par arrêté préfectoral, le cas échéant.

Je respecte l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Fait
à

.....

,
le

.....

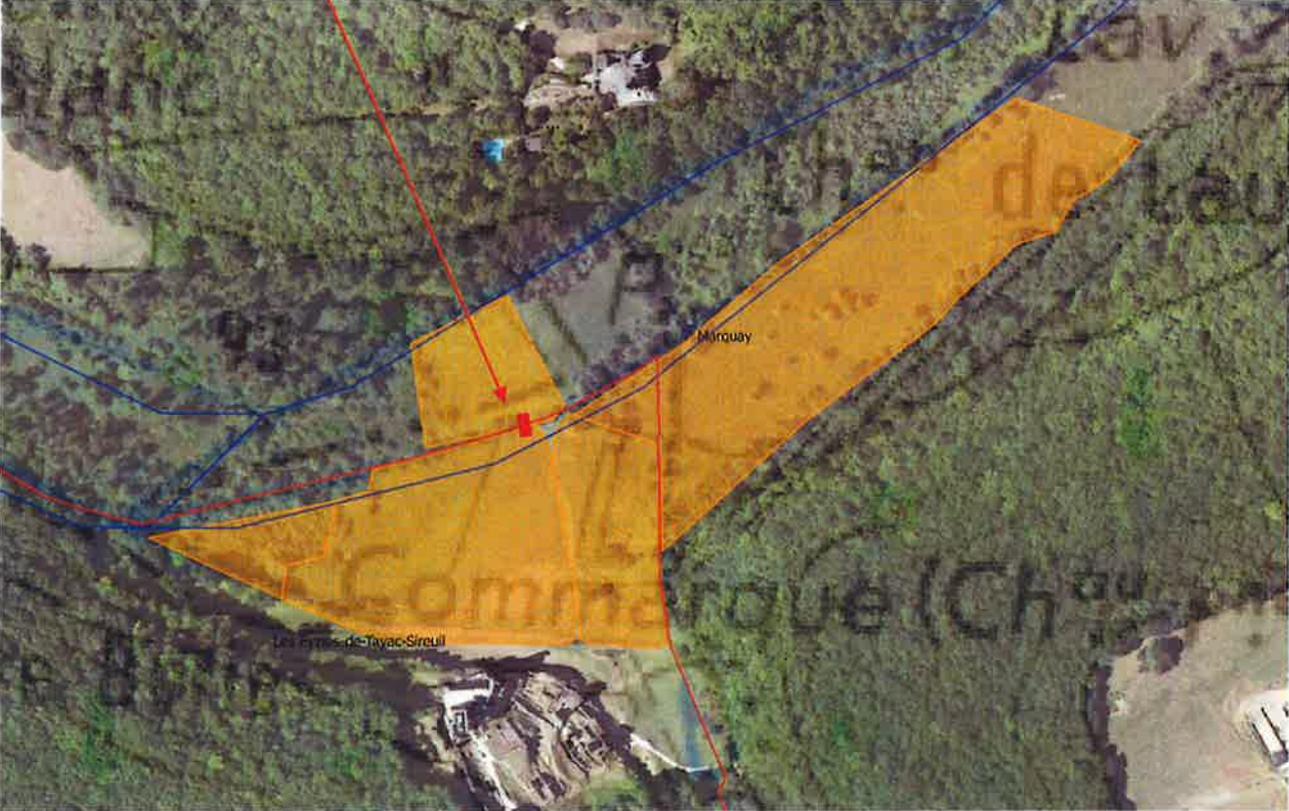
(signature obligatoire du maître d'ouvrage)

qualité :

nom :

NOMBRE D'ANNEXES JOINTES : 1 (localisation et photo)

LOCALISATION DU PROJET DE PASSERELLE



Pré-contrat Natura 2000

Annexe 3

Département :	Dordogne
Nom du site Natura 2000 concerné :	FR7200666 Vallées des Beunes
Animateur du site :	Bernadette BOISVERT Chambre d'agriculture 24
Type de contrat (ni-ni, forestier, préciser le code du contrat)	Contrat Ni Ni : N01Pi
Utilisation des barèmes (oui/non)	oui + devis matériel
Intitulé du contrat :	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
Coût du contrat :	848 € TTC
Priorisation du contrat par l'animateur (1 à 3) :	2
Signataire du contrat :	LAVAL Jean-Claude - La Pompatie 24590 SAINT GENIES

- Retenu
- Retenu avec modification
- Non retenu

Date de réception :

Date de CT envisagée :

Mois prévu pour l'ICP régionale :

Critères habitats et espèces	Description précise / explications	Remarques services instructeurs (DREAL/DDT)	Note
Espèces et habitats visés par le contrat	6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin		Critère 1
Espèce ou habitat prioritaire au titre de la DHFF OU	non		critère2
Espèce inscrite à l'annexe I de la DO ET présente sur la liste rouge nationale/régionale	non		critère 3
Espèces PNA (loutre, vison, chiropières, odonates, maculinea, cistude, sonneur à ventre jaune, liparis de loesel, muliettes, outarde canepetière, râle des genêts, pinragmite aquatique)	non		critère 4
Habitats et espèces : niveau d'enjeu identifié dans le DOCOB (préciser la(les) fiche(s) action)	La restauration de mégaphorbiaies (onzième fiche action FGMIN) est indiquée comme un enjeu PRIORITAIRE dans le tableau récapitulatif des actions de gestion, page 38 du Docob		

Critères techniques	Description précise / explications	Note																																																					
Menace imminente sur l'habitat d'IC ou l'espèce d'IC (L'urgence à agir doit être justifiée)	Etant donné l'avancée des fourrés humides sur les bordures de la parcelle (fermeture de milieu avec dynamique importante), l'urgence à intervenir est estimée à maximum 2 ans, au risque de voir la mégaphorbiaie disparaître au profit d'un fourré. Risque important de disparition de l'habitat à court terme	Critère 5																																																					
Détail technique du contrat - préciser les effets attendus sur les habitats/espèces - Joindre un tableau avec le détail du coût du contrat par type d'action (accompagné de devis à dire d'expert ou d'entreprise) - Préciser la programmation annuelle des actions du contrat et le plan de financement - Joindre une carte permettant de localiser le projet (1/10000ème) - Préciser les espèces patrimoniales (hors espèces d'intérêt communautaire) concernées - Préciser si les travaux sont soumis à autorisation (si oui, au titre de quelle réglementation ?)	<p>Effets attendus Restauration de l'habitat de mégaphorbiaie. Fermeture du milieu fortement avancée Restaurer et favoriser la continuité écologique (déplacement des espèces) amont-aval Amélioration de l'état de conservation de l'habitat</p> <p>Surface concernée par le projet : 0,50 ha</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Détail du coût du contrat</th> <th>Opérations</th> <th>Année 1</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">N03PI</td> <td>débroussaillage, coupe d'arbres, abattage de ligneux</td> <td>175 €</td> </tr> <tr> <td>élimination ou rognage des souches</td> <td>168 €</td> </tr> <tr> <td>exportation</td> <td>205 €</td> </tr> <tr> <td>débroussaillage manuel</td> <td>300 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td>848 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Programmation annuelle Année 1 (restauration) : Bucheronnage / Rognage ou dessouchage / Export / Broyage ou fauche</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Code Action</th> <th rowspan="2">Action</th> <th colspan="5">Calendrier prévisionnel</th> </tr> <tr> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 3</th> <th>Année 4</th> <th>Année 5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">N03PI</td> <td>Bucheronnage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rognage de souches / Dessouchage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exportation des résidus</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Broyage / Fauche</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Intégration de la parcelle à la SAU du propriétaire, et fauche/broyage tous les 2 ans de septembre à octobre Hors dispositif contrat "N2000 ni ni"</p> <p>Non soumis à autorisation</p>	Détail du coût du contrat	Opérations	Année 1	N03PI	débroussaillage, coupe d'arbres, abattage de ligneux	175 €	élimination ou rognage des souches	168 €	exportation	205 €	débroussaillage manuel	300 €	TOTAL		848 €	Code Action	Action	Calendrier prévisionnel					Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	N03PI	Bucheronnage						Rognage de souches / Dessouchage						Exportation des résidus							Broyage / Fauche						Critère 6
Détail du coût du contrat	Opérations	Année 1																																																					
N03PI	débroussaillage, coupe d'arbres, abattage de ligneux	175 €																																																					
	élimination ou rognage des souches	168 €																																																					
	exportation	205 €																																																					
	débroussaillage manuel	300 €																																																					
TOTAL		848 €																																																					
Code Action	Action	Calendrier prévisionnel																																																					
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5																																																	
N03PI	Bucheronnage																																																						
	Rognage de souches / Dessouchage																																																						
	Exportation des résidus																																																						
	Broyage / Fauche																																																						

Le contrat est-il soumis à des contraintes techniques liées au milieu naturel ? Si oui, préciser (risque de non réalisation partielle ou totale du contrat, d'impact sur le coût du contrat...)	Non	Critère 7
Caractère pérenne de l'action : la réussite est-elle soumise à un entretien régulier ? (oui/non)	Non	Critère 9
Le contrat est-il décisif dans la dynamique de contractualisation du site ?	Oui (mais hors dispositif contrat "N2000 ni ni")	
Ce critère doit être évalué au regard de l'historique de l'animation sur le site et du contrat (Cf onglet grille_evaluation). Précisez, ici, tous les éléments que vous jugez indispensables pour une bonne compréhension du contexte	La parcelle est située dans une vallée étroite en voie de fermeture, où il n'existe pas de contractualisation. La mise en œuvre d'un contrat pourrait avoir un effet d'entraînement sur des parcelles situées en amont et à l'aval	Critère 10

Cadrage du contrat	Description précise / explications	Note
Présence d'autre(s) financeur(s) que Etat et FEADER y compris autofinancement	Non	critère 8

Note totale : 00/100

IV. DIAGNOSTIC PARCELLAIRE - AS 0004 - LAVAL JEAN-CLAUDE

Annexe 4

1. Description et localisation de la parcelle

Tableau IV : Référence cadastrale

Section	Numéro	Commune	Surface (ha)
AS	0004	Aubareil	0,363

Localisation de la parcelle AS0004

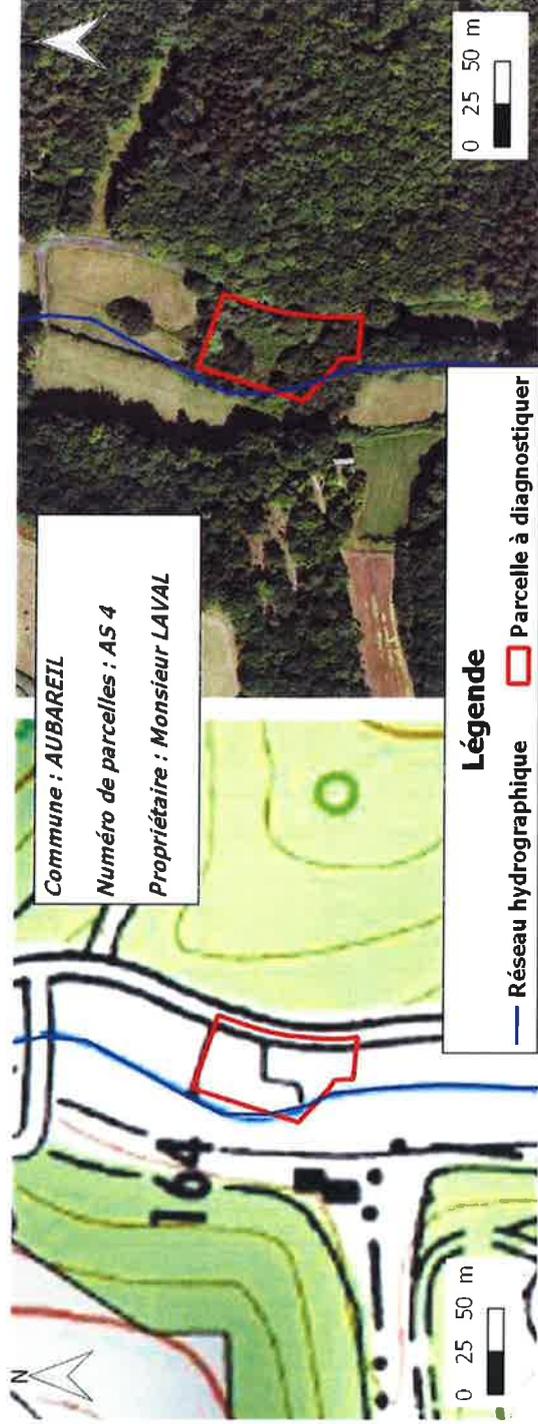


Figure 4 : Localisation de la parcelle

2. Cartographie et description des habitats naturels

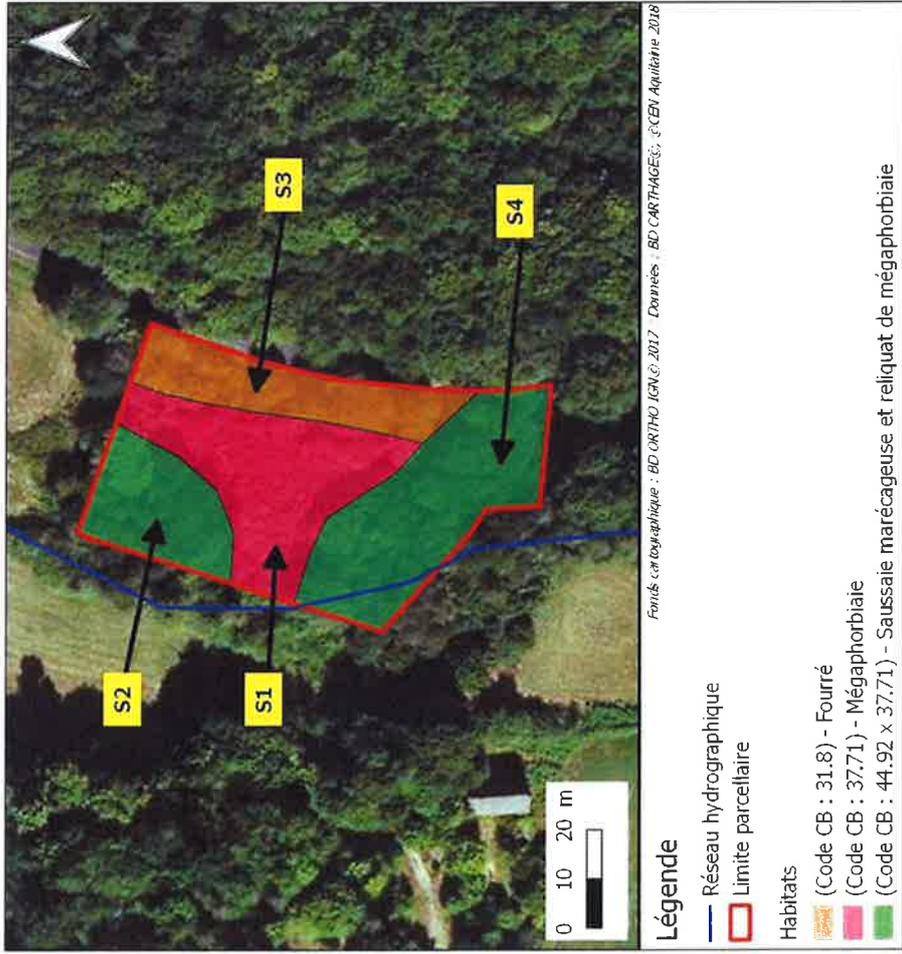
Deux cartographies sont présentées en page suivante :

- la cartographie des **habitats naturels** identifiés sur l'emprise de la parcelle ;
- la cartographie des **habitats d'intérêt communautaire (HIC)** identifiés sur l'emprise de la parcelle.

Par la suite, sur chacun des polygones identifiés au sein de la parcelle, les habitats naturels recensés sont décrits sous forme de tableau : type d'habitats selon la typologie CORINE biotopes (Code CB), surface, éligibilité à la directive habitat,-faune-flore,... Enfin, des préconisations de gestion avec calendrier d'intervention sont proposées.

i. Cartographie des habitats selon les typologies CORINE biotopes et EUR27

Cartographie des habitats sur la parcelle AS0004



Cartographie des HIC sur la parcelle AS0004

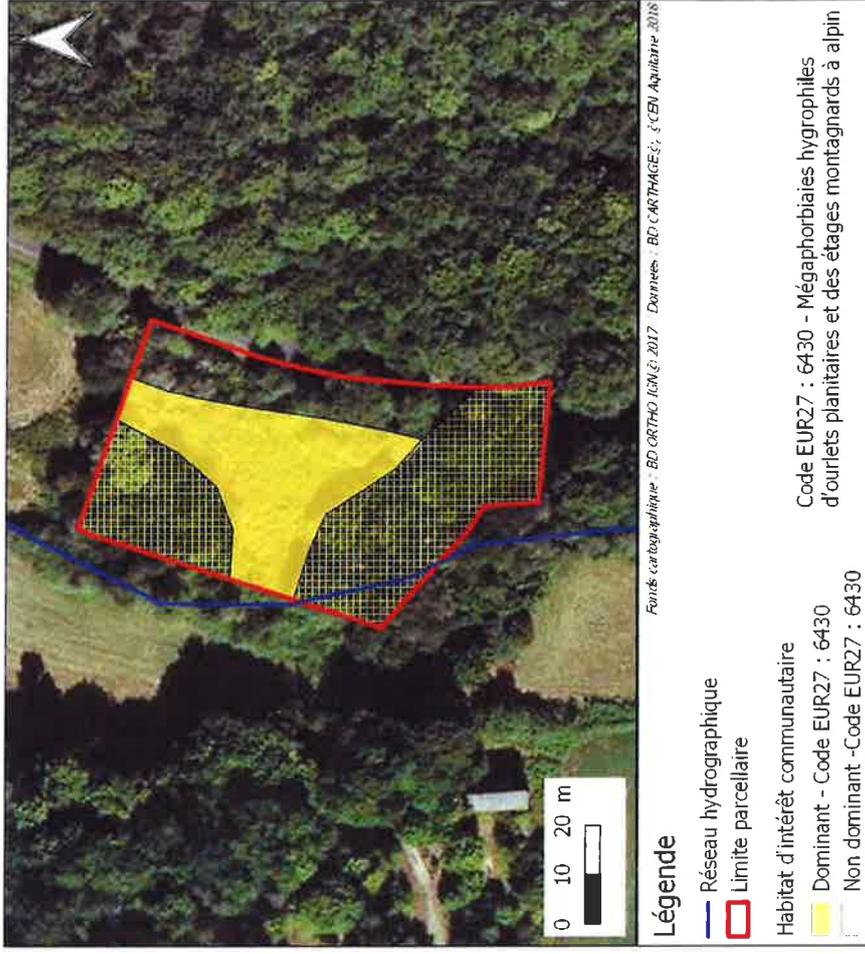


Figure 5 : Cartographie des habitats selon la typologie CORINE biotopes (à gauche) et EUR24 (à droite)

ii. Description des habitats

Numéro polygone : S1	
Code CORINE biotopes	37.71
Nom	Mégaphorbiaie
Surface du polygone (ha)	0,115
Commentaire	Végétation des mégaphorbiaies riveraines des cours d'eau en cours de fermeture
Description des habitats identifiés sur le polygone	
Code CORINE biotopes	37.71
Nom	Ourlats des cours d'eau
% de recouvrement habitat	100%
Surface de l'habitat (ha)	0,115
Taux d'embroussaillage	20%
Habitat d'intérêt communautaire	6430
Typicité	Moyenne
Dégradation	Null
Dynamique	Amorcés
Etat de conservation	Moyen
Habitat d'espèce d'intérêt communautaire	/
Éligibilité à la Directive Habitat, Faune, Flore	OUI

Numéro polygone : S2		
Code CORINE biotopes	44.92 x 37.71	
Nom	Saussaie marécageuse et reliquat de mégaphorbiaie	
Surface du polygone (ha)	0,059	
Commentaire	/	
Description des habitats identifiés sur le polygone		
Code CORINE biotopes	44.92	37.71
Nom	Saussaies marécageuses	Mégaphorbiaie
% de recouvrement habitat	90%	10%
Surface de l'habitat (ha)	0,053	0,006
Taux d'embroussaillage	/	/
Habitat d'intérêt communautaire	/	6430
Typicité		Moyenne
Dégradation		Null
Dynamique		évolué
Etat de conservation		Moyen
Habitat d'espèce d'intérêt communautaire	/	/
Éligibilité à la Directive Habitat, Faune, Flore	OUI	

Numéro polygone : S3	
Code CORINE biotopes	31.8
Nom	Fourré
Surface du polygone (ha)	0,067
Commentaire	Fourré mésophile
Description des habitats identifiés sur le polygone	
Code CORINE biotopes	31.8
Nom	Fourrés
% de recouvrement habitat	100%
Surface de l'habitat (ha)	0,067
Taux d'embroussaillage	/
Habitat d'intérêt communautaire	/
Typicité	
Dégradation	
Dynamique	
Etat de conservation	
Habitat d'espèce d'intérêt communautaire	/
Éligibilité à la Directive Habitat, Faune, Flore	NON

Numéro polygone : S4		
Code CORINE biotopes	44.92 x 37.71	
Nom	Saussaie marécageuse	
Surface du polygone (ha)	0,121	
Commentaire	/	
Description des habitats identifiés sur le polygone		
Code CORINE biotopes	44.92	37.71
Nom	Saussaies marécageuses	Mégaphorbiaie
% de recouvrement habitat	90%	10%
Surface de l'habitat (ha)	0,109	0,012
Taux d'embroussaillage	/	/
Habitat d'intérêt communautaire	/	6430
Typicité		Moyenne
Dégradation		Null
Dynamique		évolué
Etat de conservation		Moyen
Habitat d'espèce d'intérêt communautaire	/	/
Éligibilité à la Directive Habitat, Faune, Flore	OUI	

iii. Préconisations de gestion et calendrier d'intervention

Tableau V : Préconisations de gestion et calendrier des travaux

ID élément	Code Action	Action	Préconisation de gestion	Calendrier prévisionnel					Période	
				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
S1	N01PI	Broyage	Restauration de la zone en année 1							à partir du 1er octobre
S2 et S4	N01PI	Bucheronnage								
		Rognage de souche / Dessouchage	Restauration de la zone en année 1							
		Exportation des rémanents	Conserv. un cordon boisé rivulaire d'au moins 5 mètres le long du cours d'eau							de septembre à octobre
		Broyage								
S1, S2 et S4	Hors contrat	Pâturage	Entretien de la zone par pâturage extensif bovins.							
			Mise en place d'un parc clôturé comprenant les parcelles en amont et aval soit environ 1ha : - 5 à 10 génisses ou vaches laitières ; - pendant 3 à 4 semaines.							
			Elimination des refus par fauche/broyage tout les 2 ans si nécessaire.							
			Clôture à mettre place le long du cours d'eau (à 1mètre) pour éviter le piétinement du lit du cours d'eau par les bêtes.							
S3	Hors contrat		Si l'objectif est de conserver une bande "tampon" avec la route : pas d'intervention. Si l'objectif est de restaurer un milieu ouvert : travaux de restauration par coupe et dessouchage.							

Pré-contrat Natura 2000

Annexe 5

Département :	Dordogne
Nom du site Natura 2000 concerné :	FR7200666 Vallées Des Beunes
Animateur du site :	Bernadette BOISVERT Chambre d'agriculture 24
Type de contrat (ni-ni, forestier, préciser le code du contrat)	Contrat Ni Ni : N03RI
Utilisation des barèmes (oui/non)	Non
Intitulé du contrat :	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Coût du contrat :	3 240 € TTC
Priorisation du contrat par l'animateur (1 à 3) :	1
Signataire du contrat :	CLANET Michel - Lancement - 24620 MARQUAY

- Retenu
- Retenu avec modification
- Non retenu

Date de réception :
 Date de CT envisagée :
 Mois prévu pour l'ICP régionale :

Critères habitats et espèces	Description précise / explications	Remarques services instructeurs (DREAL/DDT)	Note
Espèces et habitats visés par le contrat	6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin 1044 - Agrion de mercure		Critère 1
Espèce ou habitat prioritaire au titre de la DHFF OU Espèce inscrite à l'annexe I de la DO ET présente sur la liste rouge nationale/régionale	non		critère2
Espèces PNA (loutre, vison, chiroptères, odonates, maculinea, cistude, sonneur à ventre jaune, liparis de loesel, mulettes, outarde canepetière, râle des genêts, phragmite aquatique)	PNA Odonates: Agrion de mercure		critère 3
Habitats et espèces : niveau d'enjeu identifié dans le DOCOB (préciser la(es) fiche(s) action)	L'entretien de mégaphorbiaies (douzième fiche action FGMN) est indiquée comme un enjeu PRIORITAIRE dans le tableau récapitulatif des actions de gestion, page 38 du Docob		critère 4

Critères techniques	Description précise / explications	Note
Menace imminente sur l'habitat d'IC ou l'espèce d'IC (L'urgence à agir doit être justifiée)	Phase de restauration efficace réalisée lors d'un précédent contrat. Urgence à intervenir dans une limite max de 2 ans au risque de voir une dynamique progressive (fermeture de milieu avec dynamique importante) se réenclencher et ainsi perdre les effets bénéfiques de la phase de restauration. Ceci induirait des coûts d'intervention plus conséquent par la suite.	Critère 5
Détail technique du contrat - préciser les effets attendus sur les habitats/espèces - Joindre un tableau avec le détail du coût du contrat par type d'action (accompagné de devis à dire d'expert ou d'entreprise) - Préciser la programmation annuelle des actions du contrat et le plan de financement - Joindre une carte permettant de localiser le projet (1/1000ème) - Préciser les espèces patrimoniales (hors espèces d'intérêt communautaire) concernées - Préciser si les travaux sont soumis à autorisation (si oui, au titre de quelle réglementation ?)	Effets attendus Entretien de l'habitat de mégaphorbiaie Maintien de l'ouverture de l'habitat / Maintien de l'habitat dans un état de conservation favorable Effet cumulatif avec contrat identique sur les parcelles attenantes / Maintien de corridors écologiques Surface concernée par le projet : 0,45 ha Détail du coût du contrat	

Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
N03RI	648 ETTC	3240 ETTC				

Code Action	Action	Calendrier prévisionnel					période
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
N03RI	Gestion pastorale extensive						de juin à octobre (à préciser)
	Fauche de refus						

Autres espèces patrimoniales Pigamon jaune (<i>Thalictrum flavum</i>)		
Non soumis à autorisation		
Non		Critère 7
Oui		Critère 9
La mise en œuvre de ce contrat permettrait d'assurer une continuité géographique avec un contrat en cours dans le vallon de Commarque (4,5 ha), de montrer une vraie dynamique sur ce secteur et de conforter le partenariat en cours avec le conservatoire des races d'Aquitaine pour une gestion pastorale des zones humides. Cette parcelle était auparavant entretenue par broyage.		Critère 10

Cadrage du contrat	Description précise / explications	Note
Présence d'autre(s) financeur(s) que Etat et FEADER y compris autofinancement	Non	critère 8

Note totale : 00.00

III. DIAGNOSTIC PARCELLAIRE - AV 0003 - CLANET MICHEL

Annexe 6

1. Description et localisation de la parcelle

Tableau II : Référence cadastrale

Section	Numéro	Commune	Surface (ha)
AV	0003	Marquay	0,454

Localisation de la parcelle AV0003

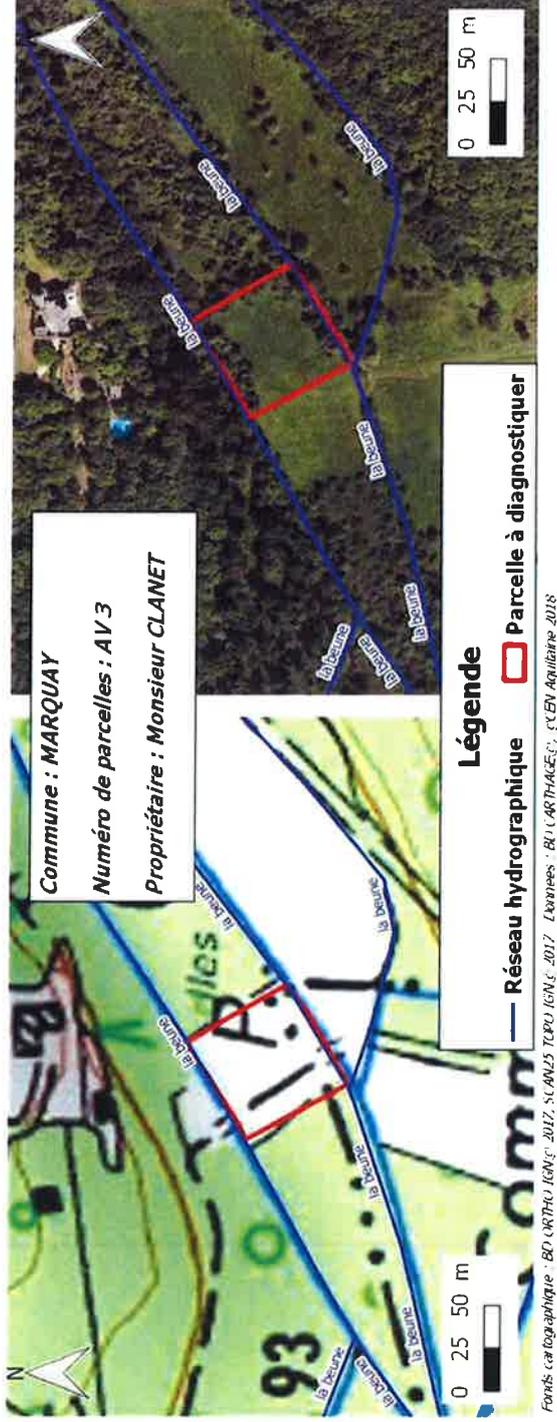


Figure 2 : Localisation de la parcelle

2. Cartographie et description des habitats naturels

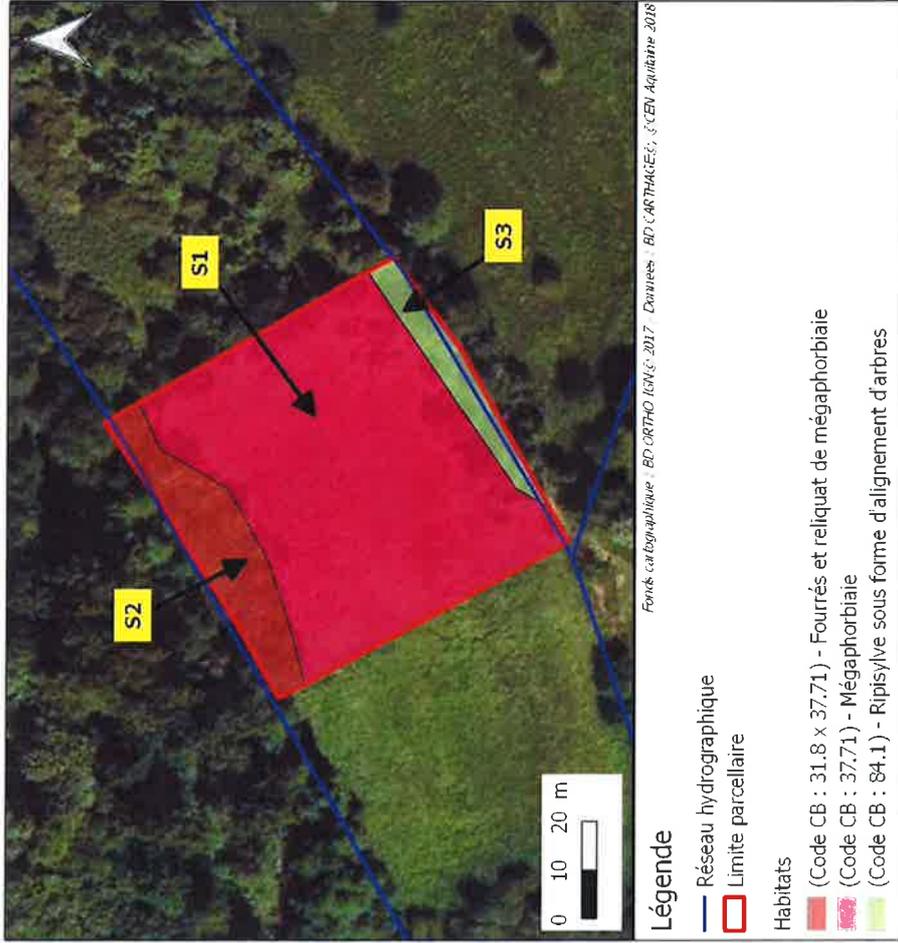
Deux cartographies sont présentées en page suivante :

- la cartographie des **habitats naturels** identifiés sur l'emprise de la parcelle ;
- la cartographie des **habitats d'intérêt communautaire (HIC)** identifiés sur l'emprise de la parcelle.

Par la suite, sur chacun des polygones identifiés au sein de la parcelle, les habitats naturels recensés sont décrits sous forme de tableau : type d'habitats selon la typologie CORINE biotopes (Code CB), surface, éligibilité à la directive habitat,-faune-flore,... Enfin, des préconisations de gestion avec calendrier d'intervention sont proposées.

i. Cartographie des habitats selon les typologies CORINE biotopes et EUR27

Cartographie des habitats sur la parcelle AV0003



Cartographie des HIC sur la parcelle AV0003



Figure 3 : Cartographie des habitats selon la typologie CORINE biotopes (à gauche) et EUR24 (à droite)

FAUNE : L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) a été identifié sur les polygones notés 1 et 2. Statut de protection : Annexe 2 de La DHFF et protection nationale.

FLORE : Le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) a été identifié sur le polygone noté 1. Statut de protection : Protection régionale.

ii. Description des habitats

Numéro polygone : S1	
Code CORINE biotopes	37.71
Nom	Mégaphorbiaie
Surface du polygone (ha)	0,355
Commentaire	Végétation typique des mégaphorbiaies riveraines des cours d'eau. Présence d'Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Présence de Pigamon Jaune (<i>Thalictrum flavum</i>)
Description des habitats identifiés sur le polygone	
Code CORINE biotopes	37.71
Nom	Ourliets des cours d'eau
% de recouvrement habitat	100%
Surface de l'habitat (ha)	0,355
Taux d'embroussaillage	0%
Habitat d'intérêt communautaire	6430
Typicité	Bonne à Moyenne
Dégradation Dynamique	Nullé Amorcée
Etat de conservation	Bon à Moyen
Habitat d'espèce d'intérêt communautaire	Agrion de Mercure Code Natura 2000 : 1044
Éligibilité à la Directive Habitat, Faune, Flore	OUI

Numéro polygone : S2	
Code CORINE biotopes	31.8 x 37.71
Nom	Fourrés et reliquat de mégaphorbiaie
Surface du polygone (ha)	0,066
Commentaire	Fourré dominé par le saule avec présence d'un reliquat d'habitat de mégaphorbiaie
Description des habitats identifiés sur le polygone	
Code CORINE biotopes	31.8
Nom	Fourrés
% de recouvrement habitat	90%
Surface de l'habitat (ha)	0,059
Taux d'embroussaillage	/
Habitat d'intérêt communautaire	/
Typicité	6430
Dégradation Dynamique	Mauvaise Nullé
Etat de conservation	Très évolué Mauvais
Habitat d'espèce d'intérêt communautaire	/
Éligibilité à la Directive Habitat, Faune, Flore	OUI

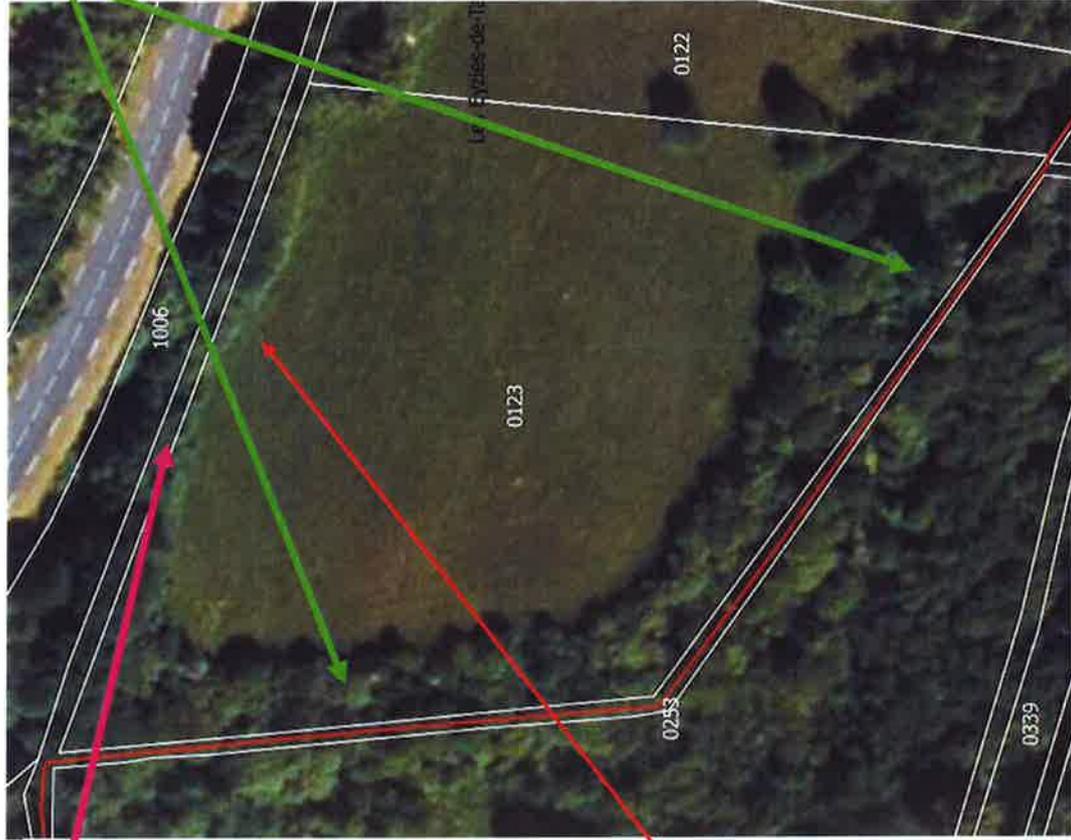
Numéro polygone : S3	
Code CORINE biotopes	84.1
Nom	Ripisylve sous forme d'alignement d'arbres
Surface du polygone (ha)	0,032
Commentaire	Alignement discontinu d'arbres
Description des habitats identifiés sur le polygone	
Code CORINE biotopes	84.1
Nom	Alignements d'arbres
% de recouvrement habitat	100%
Surface de l'habitat (ha)	0,032
Taux d'embroussaillage	/
Habitat d'intérêt communautaire	/
Typicité	
Dégradation Dynamique	
Etat de conservation	
Habitat d'espèce d'intérêt communautaire	Agrion de Mercure Code Natura 2000 : 1044
Éligibilité à la Directive Habitat, Faune, Flore	OUI

iii. Préconisations de gestion et calendrier d'intervention

Tableau III : Préconisations de gestion et calendrier des travaux

ID élément	Code Action	Action	Préconisation de gestion	Calendrier prévisionnel					Période	
				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
S1, S2 et S3		Gestion pastorale extensive	Entretien de la zone par pâturage extensif bovins avec élimination des refus par fauche suivi d'un export. Le pâturage doit se faire tardivement dans la saison pour limiter l'impact sur le Pigamon jaune qui supporte mal le piétinement.							à partir du 1er juillet
S1	N03RI	Fauche de refus								à partir du 1er octobre
S2		NON INTERVENTION (autre que le pâturage)	Conserver le cordon boisé rivulaire. La végétation rivulaire est essentielle à l'écosystème de la rivière, elle joue de multiples fonctions parmi lesquelles la protection de berge et la protection thermique par ombrage.							
S3										

LAMARCHE Jean-François : Plan de gestion de la ripisylve à mettre en place sur l'îlot 12



Ripisylve située le long du bief :

Largeur de 3 à 5 mètres

- Enlever l'arbre mort qui se situe à l'entrée de la parcelle
- Evacuer les branches tombées au sol, les regrouper en un seul lieu en attendant le brûlage
- Broyer les ronces qui se situent en bordure extérieure de la ripisylve avec une débroussaillieuse manuelle
- Maintenir les arbres,
- **Maintenir la végétation arbustive qui se développe, sur au moins 1.5 mètres de large tout le long du cours d'eau**
- Ouvrir une fenêtre d'accès au cours d'eau sur 2 à 3 mètres de large, à l'endroit où il n'y a pas de végétation arbustive

Réalisation de l'enlèvement des embâcles entre le 1^{er} septembre et le 28 février

Brûlage des branches sur un seul lieu, à déterminer avec la mairie, entre le 1^{er} octobre et le 28 février

Ripisylve située le long de la petite Beune :

Largeur environ 15 mètres

- Evacuer les branches tombées au sol, les regrouper en un seul lieu en attendant le brûlage
- Possibilité de couper les branches qui retombent au sol en provenance de l'autre rive : **coupe nette par tronçonnage**
- Broyer les ronces qui se situent en bordure extérieure de la ripisylve avec une débroussaillieuse manuelle ; possibilité d'utiliser le broyeur mécanique au sol sur les ronciers les plus importants
- Maintenir les arbres, sauf arbre mort à sectionner au plus près du sol
- **Maintenir la végétation arbustive qui se développe, sur au moins 1.5 mètres de large tout le long du cours d'eau**
- Ouvrir au maximum 3 fenêtres d'accès au cours d'eau sur 2 à 3 mètres de large, aux endroits où il n'y a pas de végétation arbustive

Réalisation de l'enlèvement des embâcles entre le 1^{er} septembre et le 28 février

Brûlage des branches sur un seul lieu, à déterminer avec la mairie, entre le 1^{er} octobre et le 28 février

Intervention d'ouverture en 2018
puis d'entretien les 4 années suivantes